



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023 A 20H**

-- oOo --

Début de séance à 20h02

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

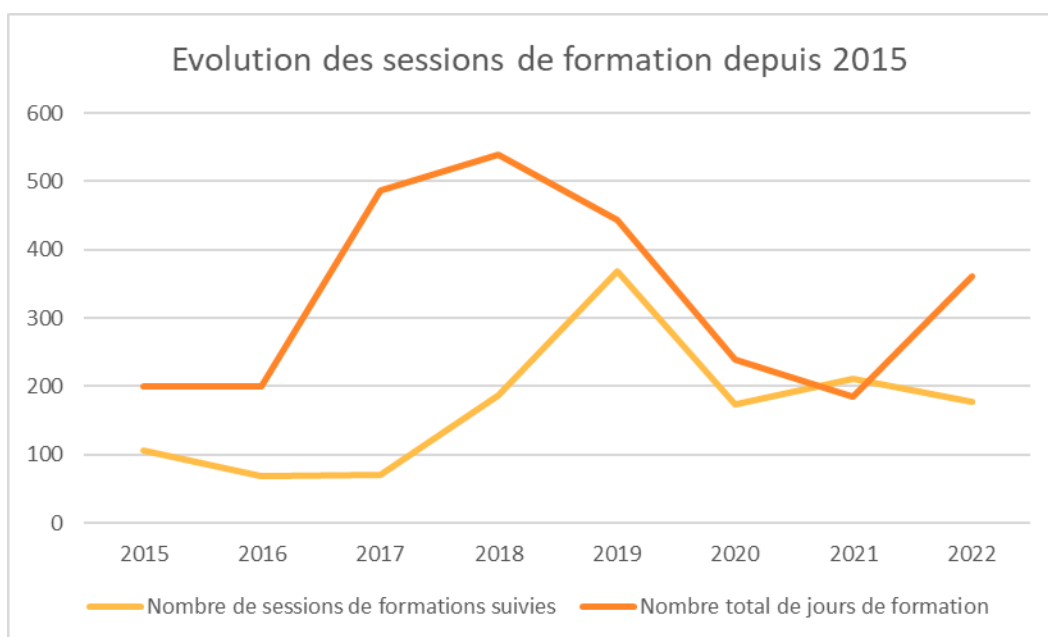
VOTE : unanimité

2. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2022-2024

Rapporteur Monsieur le Maire

➤ Bilan sur la formation de 2015 à 2022

Année	Nombre de formations suivies	Nombre total de jours de formation	Budget Primitif	Dépense réalisée
2015	106	199	26 795 €	19 201,77 €
2016	68	200	27 950 €	4 970,42 €
2017	70	487	18 360 €	19 056,10 €
2018	187	540	18 390 €	18 660,06 €
2019	368	444,5	17 000 €	19 322,67 €
2020	173	238,5	21 000 €	12 477,68 €
2021	211	185	19 000 €	9 138,60 €
2022	177	360,5	20 000 €	16 840,91 €
Total			168 495 €	119 668,21 €
Moyenne			21 061,88 €	14 958,53 €



En 2021, les sessions ont réellement repris à partir de septembre. Depuis cette reprise, la majorité des formations ont été réalisées en présentiel.

Pour l'année 2022, la Ville a pu faire bénéficier les agents de 177 formations, dont 6 en intra :

- Les violences conjugales : comprendre pour mieux agir
- Le management hybride
- L'entretien professionnel : rappels et échanges de pratique
- La prévention des Troubles Musculo-Squelettiques pour les agents de restauration
- Utilisation d'une tondeuse autoportée
- WORD

Bilan sur les motifs d'annulation pour les deux dernières années :

40 sessions de formations ont été annulées par les organismes de formation, soit 69 % des annulations, pour l'année 2022.

Motif d'annulation	Année 2022	Année 2021
Session complète	27	22
Session reportée	5	2
Absence du formateur	2	3
Annulation de l'organisme	4	
Besoin du service	8	7
Congés / RTT de l'agent	4	
Maladie de l'agent	5	2
Covid-19	2	26
Formation à distance non validée	1	
Total général	58	62

➤ **Plan de formation 2022-2024**

Le plan de formation 2022-2024 a été voté, par le Conseil municipal, le 21/02/2022. Le document est disponible pour l'ensemble des agents sur le serveur VITRINE et sur l'espace personnel des agents.

La Ville maintient sa priorité de permettre au plus grand nombre d'agents de se former. Les formations de proximité sont développées avec la mise en place de sessions en intra ou en partenariat avec les communes de la CPS.

Concernant les formations en distanciel, la Ville met à disposition des agents le matériel nécessaire ainsi qu'un lieu adapté en cas de besoin.

Le plan de formation 2022-2024 reprend ces grands principes tout en proposant une offre adaptée aux besoins individuels et collectifs. La Direction Ressources maintient le suivi et l'accompagnement personnalisés des agents dans leur parcours de formation.

Le budget prévisionnel pour la formation a été évalué à 18 000 € en 2023.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 9 mars 2023 en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du plan de formation 2022-2024.

VOTE : unanimité

3. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Rapporteur Monsieur le Maire

L'astreinte est une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Depuis le 1^{er} décembre 2022, le fonctionnement du pôle astreinte Sports a été modifié. Le nouveau fonctionnement est le suivant :

Chaque semaine, l'agent exécutant l'astreinte technique Ville sera secondé, en cas de nécessité, par un agent du pôle astreinte Sports uniquement le weekend. L'agent exécutant l'astreinte technique Ville percevra une indemnité d'astreinte semaine de 159,20€ brut (filiale technique) et des heures supplémentaires en cas d'intervention. L'agent du pôle astreinte Sports percevra une indemnité d'astreinte weekend de 116,20€ brut (filiale technique) et des heures supplémentaires en cas d'intervention. Le montant de l'indemnité d'astreinte évoluera selon les dispositions réglementaires.

Afin de mettre à jour le fonctionnement du régime d'astreinte à Igny et suite à la présentation en Comité Social Territorial le 9 mars 2023 en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver une modification du règlement d'astreinte.

VOTE : unanimité

4. AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur Monsieur le Maire

La mise en œuvre du protocole sur l'organisation du temps de travail est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est néanmoins rappelé que la pandémie a affecté la nouvelle organisation durant tout le 1^{er} semestre 2021. Sa mise en application a donc été concrète en juin 2021.

Après une première réunion bilan à laquelle l'ensemble des agents a été conviée, le 15 novembre 2021 quelques remarques et suggestions ont été apportés au protocole sous la forme d'un avenant.

Une seconde réunion a eu lieu le 19 mai 2022. Globalement les agents sont toujours satisfaits. Cependant, certains ajustements sont encore à faire :

- Article 12 : la journée de solidarité (lundi de la Pentecôte) est décomptée des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT) pour l'ensemble du personnel. Les services culture et jeunesse ne travaillant pas le lundi, il faut préciser les modalités de récupération de cette journée.*
- Article 12 : concernant les jours de RTT, il convient de préciser l'incidence des absences sur la réduction des ARTT sur la base de la note en annexe.*
- Article 12 : pour le vendredi de l'Ascension, il faudra préciser que l'exclusion du service citoyens ne s'applique pas au dernier vendredi du mois. Pour tous les services, il est maintenu un ARTT obligatoire.*
- Le service restauration souhaite quelques modifications des articles 12 et 17 plus adaptées à la réalité du terrain les concernant : un jour de congé en moins lors du passage aux 1 607h et cycles de travail différents en période scolaire et vacances mais les agents de ce service bénéficient de 25 jours de congés annuels.*

- Article 39 : la durée du congé de paternité a évolué depuis le 01/07/2021 passant de 11 jours à 25.

Ces modifications sont formalisées dans un avenant qui retrace les articles modifiés et sera applicable à compter du 01/01/2023.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 9 mars 2023 en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail.

VOTE : unanimité

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Rapporteur Monsieur le Maire

Certains agents utilisent des voitures de service dans le cadre de leurs fonctions.

La notion de voiture de service se différencie de la voiture de fonction en ce que celle-ci est considérée comme un avantage en nature.

Cependant, les chambres régionales des comptes ont donné la définition a contrario du véhicule de service, soit, comme un outil de travail qui n'est pas considéré comme un avantage en nature.

Le véhicule de service doit être nécessaire à l'activité professionnelle. Son utilisation pour le trajet domicile-travail de l'agent, appelé remisage à domicile, est sans autre utilisation privée et sur un trajet direct.

La notion de véhicule de service se différencie de la notion de véhicule de fonction, car ils sont utilisés par les agents pour les « besoins de leurs services, les heures et jours de travail ».

A Igny, l'usage privé du véhicule de service concerne bien le déplacement domicile-travail, durant le temps normal du trajet et sur l'itinéraire le plus direct. Les détours et interruptions du trajet, s'ils sont justifiés par l'organisation même du service, sont autorisés. S'ils sont sans rapport avec le service mais nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante, l'autorisation est accordée en fonction du degré de nécessité du détour, de son caractère habituel ou non, ou de l'éloignement du trajet normal.

Cet usage du véhicule à titre personnel est accordé après autorisation écrite de l'autorité territoriale par arrêté nominatif.

Par délibération n°2020-12-10-02 du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile.

Des changements de personnel sont intervenus depuis cette date et ont modifié la liste des emplois donnant droit à un véhicule de service :

- *Directrice de l'Ecologie, de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques*
- *Directrice de l'Enfance et de la Restauration collective*
- *Responsable du Patrimoine*
- *Responsable de l'Urbanisme*
- *Responsable des Espaces publics*
- *Chargé d'opérations bâtiments/espaces extérieurs*
- *Directrice Jeunesse et Citoyenneté / Sports*
- *Responsable astreinte.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la liste des emplois précités ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à compter du 1^{er} avril 2023.

VOTE : unanimité

6. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur Monsieur Duro

Par la délibération n°2022/09/29/04 en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget VILLE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Valable pour la durée du mandat, le Règlement Budgétaire et Financier pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, est demandé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Igny.

VOTE : unanimité

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur Monsieur Duro

Les créances éteintes correspondent à une catégorie particulière de créance irrécouvrable. En effet, la décision d'irrécouvrabilité est prise par la Commission de Surendettement ou par une instance judiciaire.

L'admission en non-valeur de ces créances vise à informer le Conseil municipal de la décision d'effacement de dette de ces instances et de leur impact financier pour la collectivité.

Le montant des créances éteintes doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6542.

Pour 2023, le montant des dépenses irrécouvrables au motif de créances éteintes s'élève à 2 405,20 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'acter le montant des créances éteintes pour le montant de 2 405,20 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : unanimité

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur Monsieur Duro

Toute créance d'une commune fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de la commune à son encontre.

Le trésorier est en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

A l'issue des différents moyens de recours à disposition du trésorier (mise en demeure du débiteur, saisie et cætera), certaines dettes restent irrécouvrables.

Pour 2023, la Trésorerie de Palaiseau a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 37 402,29 € correspondant à des poursuites sans effet. Le montant de ces admissions en non-valeur est prévu au budget 2023.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances présentées par la Trésorerie de Palaiseau pour un montant de 37 402,29 €.

Monsieur Daulhac

Ce système va perdurer car il y aura toujours des gens en difficultés. Là, les créances remontent à six ou sept ans. Comme il y en aura tous les ans, n'est-il pas possible de les présenter chaque année au lieu d'attendre que le flux soit plein pour faire une délibération ?

Monsieur Duro

Cela dépend du trésorier-comptable qui estime avoir mener toutes ses actions. Parfois, il se dit « Ah, j'ai oublié toutes ces petites créances ». Et il nous transmet tout d'un coup. Je trouve que le montant est un petit peu exagéré. Ne serait-ce que comptablement et budgétairement, j'aurais préféré que la ville paye dix mille euros chaque année. Ce serait bien plus simple.

VOTE : unanimité

9. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Compte de Gestion de la Ville est établi par la Trésorerie de Palaiseau. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget Ville et doit être en concordance avec le Compte Administratif hors reste à réaliser 2022/2023.

Le Compte de Gestion 2022 du Trésorier de Palaiseau est en tout point conforme au Compte Administratif 2022 et présente un résultat 2022 de 933 379,64 € et un résultat cumulé de -216 662,35€.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
Titres émis en 2022	15 739 080,55 €	5 642 389,67 €	21 381 470,22 €
Résultat reporté 2021	- €	- €	- €
TOTAL	15 739 080,55 €	5 642 389,67 €	21 381 470,22 €
DEPENSES			
Mandats émis en 2022	15 134 768,60 €	5 313 321,98 €	20 448 090,58 €
Résultat reporté 2021	- €	1 150 041,99 €	1 150 041,99 €
TOTAL	15 134 768,60 €	6 463 363,97 €	21 598 132,57 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022			
Recettes	- €	2 116 217,89 €	2 116 217,89 €
Dépenses	- €	1 622 072,23 €	1 622 072,23 €
Solde des restes à réaliser	- €	494 145,66 €	494 145,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	604 311,95 €	329 067,69 €	933 379,64 €
RESULTAT CUMULE	604 311,95 €	- 820 974,30 €	- 216 662,35 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 13 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte de gestion 2022 du budget principal de la ville et de donner quitus à Madame Le Comptable Public de Palaiseau pour sa gestion de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA VILLE.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Après prise en compte des Restes à réaliser 2022/2023, le Compte Administratif 2022 du budget Ville fait apparaître un résultat de clôture positif de 277 483,31 € décomposé comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total
Dépenses	15 134 768,60 €	6 463 363,97 €	1 622 072,23 €	23 220 204,80 €
Recettes	15 739 080,55 €	5 642 389,67 €	2 116 217,89 €	23 497 688,11 €
Solde	604 311,95 €	- 820 974,30 €	494 145,66 €	277 483,31 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget Ville et de donner quitus à Monsieur le Maire, Francisque VIGOUROUX, pour sa gestion de l'exercice 2022.

- - - oOo - - -
**Monsieur Le Maire quitte la séance à 20h15 et donne la Présidence à
Monsieur Duro, 8^{ème} Maire-Adjoint.**
- - oOo - - -

VOTE **Pour** : **32** Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Ne prend pas part au vote : 1 M. VIGOUROUX.

- - - oOo - - -
Monsieur Le Maire reprend la séance à 20h16.
- - oOo - - -

- - - oOo - - -
Arrivée de M. SEMELET à 20h17
- - oOo - - -

11. AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

La règle d'affectation du résultat de l'instruction budgétaire M57 impose que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement N-1 couvre le besoin de financement de la section d'investissement cumulé N-1, y compris le solde des restes à réaliser, lors de la reprise des résultats N-1 en année N.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement y compris les Restes à Réaliser	Total des sections
Dépenses	15 134 768,60 €	8 085 436,20 €	23 220 204,80 €
Recettes	15 739 080,55 €	7 758 607,56 €	23 497 688,11 €
Excédent / Besoin de financement	604 311,95 €	- 326 828,64 €	277 483,31 €

L'excédent de la section de fonctionnement cumulé se monte à 604 311,95€.

Le résultat cumulé 2022 de la section d'investissement présente un besoin de financement de 326 828,64 € en tenant compte du solde des Restes à Réaliser 2022-2023.

Il y a donc obligation d'affecter les 326 828,64 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2023 un montant de 326 828,64 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal de reprendre au budget primitif 2023 du budget Ville :

- ✓ L'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de l'excédent de fonctionnement 2022 pour un montant de 326 828,64 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2022, y compris le solde des Restes à Réaliser 2022-2023,
- ✓ Le solde négatif d'investissement (résultat d'exécution hors RAR 2021) d'un montant de 820 974,30 € en dépenses au chapitre 001 « solde d'exécution négatif reporté ».
- ✓ Le résultat de fonctionnement non affecté à la couverture du besoin financement de la section d'investissement, est à inscrire au chapitre 002 « résultat reporté en fonctionnement » soit un montant de 277 483,31€.

Le solde des RAR 2022 de 494 145,66 € sera réintégré lors du vote du budget 2023.

VOTE : unanimité

12. BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Budget Primitif 2023, avec reprise des résultats et des restes à réaliser, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 090 977,11 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 070 860,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 241 761,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 856 915,45 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 018 581,72 €
66	- CHARGES FINANCIERES	182 926,46 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 474 021,74 €
RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	277 483,31 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	166 600,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	367 971,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 649 119,93 €
73	- IMPOTS ET TAXES	10 677 517,16 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 526 843,21 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	787 960,13 €
76	- PRODUITS FINANCIERS	19 527,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 474 021,74 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	820 974,30 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	367 971,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 423,06 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	972 898,67 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 014 608,78 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 253 291,09 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 636 260,19 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 006 039,68 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 574 466,77 €
RECETTES		
024	- PRODUITS DES CESSIONS	3 832 811,00 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 915,45 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	718 708,02 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 417 828,89 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 078 367,41 €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	169 836,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 574 466,77 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le Budget Primitif 2023 du budget ville,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Korchia

Je comprends que la réalisation d'un budget, surtout actuellement, est quelque chose de complexe. Je note qu'il y a eu un travail important et difficile à faire. Par contre, l'analyse est aussi quelque chose de compliquée et difficile et je regrette que vous n'ayez pas pu nous adresser la maquette plus tôt. Du coup, je l'ai regardé rapidement et j'ai certainement dû oublier certaines questions et remarques. Il m'en reste, néanmoins, quelques-unes.

Quelques lignes m'ont sauté aux yeux ou choqué et, en particulier, celle s'appelant 61358 et libellée « Autres ». Ce terme est quand même vague et le problème est que cette ligne pesait soixante et onze mille euros dans le budget 2022 et elle pèse deux cent soixante-six mille dans le budget 2023. Donc, cela attise ma curiosité : je voudrais savoir ce qu'il y a dedans, même si c'est certainement justifié. Cela mérite une explication.

Dans les autres points que j'ai relevés rapidement, la ligne 6234 libellée « Réceptions » est passée de sept mille trois cent quatre-vingt-cinq mille euros en 2022 à presque quatorze mille en 2023. Cela m'a donc un peu surpris que, dans un budget contraint et serré, la ligne « Réceptions » soit doublée. Mais j'ai peut-être mal compris ce libellé.

Je n'ai pas compris le sujet de la ligne 6281 libellée « Concours divers (cotisations) » qui passe de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros à trente-deux mille euros. Ce ne sont pas des montants extraordinaires mais je n'ai pas compris ce que veut dire le libellé. Je suis curieux et j'aime bien comprendre et savoir les choses.

Ensuite, pour la ligne 12 relative aux charges de personnel, vous avez compté une augmentation relativement contrainte et qui correspond, comme vous l'avez expliqué, à l'augmentation du point d'indice comptant pour six mois sur cet exercice et à la hausse du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Néanmoins, il nous semble que vous avez dit à plusieurs reprises qu'il y avait des postes vacants pour lesquels vous n'arriviez pas à pourvoir. Donc, en fait, vous êtes à effectifs constants, à qualifications à peu près constantes et vous n'avez plus de postes à pourvoir sur 2023. C'est bien comme cela qu'il faut le comprendre ?

Et enfin, un point me choque et je l'ai dit dans les deux commissions auxquelles je participe. C'est fait avec de faibles montants mais quand même. J'estime que ce sont de mauvais signaux et des choix contestables. Encore une fois, vous avez diminué globalement certaines subventions aux associations. Je vais vous expliquer pourquoi cela me choque même si les montants sont relativement faibles. Aujourd'hui, les associations – en particulier, celles sportives et culturelles – apportent un certain service à la population en permettant aux jeunes de faire du sport, de la danse ou d'autres activités culturelles. Ces associations prennent de plein fouet l'inflation, la crise et toutes les difficultés à joindre les deux bouts, comme tout le monde et comme la ville. Et en fait, au lieu de les soutenir et de les aider, nous leur mettons encore un petit coup de plus dans leur budget. Sachant que depuis un certain nombre d'années, les associations n'ont vu que leurs subventions baisser malgré l'inflation. Donc, c'est compliqué. J'ai été Président d'une association pendant seize ans : je sais comment cela fonctionne. Il faut bien comprendre qu'une association doit équilibrer les frais. Et, pour ce faire, il y a deux rentrées : les subventions et les cotisations. Quand les subventions baissent, nous sommes obligés d'augmenter les cotisations : c'est mécanique. Nous ne pouvons pas faire autrement. Donc, en fait, cela veut dire que cette dynamique va plutôt entraîner l'augmentation des cotisations. Aujourd'hui, il y a déjà des parents qui ont des difficultés à mettre leurs enfants au foot, au judo, au basket ou à la danse. Cela existe. J'en connais. Cette tendance n'est pas bonne. D'autant plus que je suis persuadé – cela a toujours été mon credo – que pendant que les enfants font du foot, du judo, du basket ou du hand, ils apprennent à respecter certaines règles, une certaine conduite de vie et ils ne sont pas dans la rue. Pour moi, c'est donc un pilier dans l'éducation des jeunes et je trouve cela regrettable. D'autant plus que nous sommes plus dans le symbole car, par exemple, vous avez baissé de quarante euros la subvention du club cycliste. Cela en est presque ridicule mais c'est comme ça. Nous sommes donc plus dans le symbole mais c'est un mauvais symbole. En même temps, je regrette ce choix-là. Nous pouvons peut-être en faire d'autres en réduisant d'autres choses. Entre autre, je regrette la ligne « Réceptions » qui double : cela fait quand même très drôle à la lecture.

Une fois encore, je le répète, j'ai analysé rapidement la maquette en la survolant parce que je n'avais pas le temps de faire plus. Mais nous pensons qu'il y a d'autres points sur lesquels nous pourrions réduire un petit peu pour ne pas toucher aux budgets des associations. En particulier, je pense aux fêtes et au feu d'artifice. Si ce dernier est un tout petit peu moins beau, ce n'est pas non plus très grave : c'est la crise.

Madame Launay

Ou un petit peu moins long.

Monsieur Korchia

Oui, ou un petit peu moins long : ce n'est pas très grave. C'est la crise : nous pouvons nous permettre de le réduire de trois ou quatre minutes. C'est tout à fait faisable.

Monsieur Duro

Toutes vos observations sont justifiées mais ce sont aussi, malheureusement, les agrégats de la M57. Le 61358 échappe à cette règle. Pour le coup, c'est toujours la même chose sauf que, dans ce compte,

cette année, vient s'impacter le coût de la location des modulaires de la cantine provisoire. Voilà les explications de l'évolution pour ce compte-là.

Pour le compte « Réceptions », souvenez-vous que nous en avons parlé lors d'un Conseil municipal. Avec la M57, nous devons mettre dans le même compte tout ce qui était autrefois éclaté : les réceptions du maire (qui n'ont pas augmenté), la soirée de la communauté éducative, les cadeaux des cérémonies et mariages et les illuminations de Noël. C'est contestable mais c'est ainsi : c'est le législateur qui l'a décidé. Il n'y a donc pas d'augmentation mais c'est l'agrégation de plusieurs comptes de la M57. Nous pourrions vous donner où ils étaient avant et pourquoi ils sont là maintenant : nous sommes transparents. Il n'y a pas de problématique.

Sur le « Concours divers » qui passe de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros à trente-deux mille euros : cela correspond aux adhésions à Terre & Cité, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Drapo, une cotisation pour le service urbanisme à quatre mille six cents euros, une adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour un groupement d'assurances pour trois mille deux cents euros. Cela donne une partie de l'explication.

Pour les explications liées aux associations, nous vous les livrerons tout à l'heure, lors du point sur les subventions.

Monsieur le Maire

Je voudrais d'abord remercier les services municipaux ayant travaillé sur ce budget depuis plusieurs semaines, sous la houlette de Monsieur Duro. Je remercie également les élus ayant travaillé avec les services parce qu'il a fallu équilibrer ce budget dans le contexte actuel.

J'ai un sujet d'inquiétude globale sur le contexte économique qui nous échappe et nous contraint fortement. Je voudrais insister sur le fait que de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale est un choix politique que nous assumons totalement mais qui, évidemment, nous contraint sur les recettes. C'est logique. Si nous réussissons à maintenir l'objectif du maintien des taux jusqu'à la fin du mandat, je ne serai pas étonné que nous fassions peut-être partie, dans le secteur, des communes minoritaires n'ayant pas touché les taux sur leur mandat. En fait, la première facilité serait de les augmenter. La deuxième serait de faire une année blanche en investissement. Ce ne sont pas les choix que nous avons décidé de faire. Effectivement, nous avons eu l'opportunité financière avec l'augmentation des bases, qui n'est pas du fait de la commune mais du législateur : très bien. Mais cela ne suffit pas à compenser l'ensemble des hausses et des coûts sur l'aspect Ressources Humaines (RH), sur l'inflation des marchés, des travaux, des matières premières et des fluides. Au-delà de cela, je souhaite vous rappeler que nous ne supprimons aucun service public sur la commune. Cela aussi aurait été une facilité de décider d'en fermer un. D'autres communes l'ont fait par contrainte et non pas gaieté de cœur. Nous ne fermons aucun équipement. Nous pouvons estimer que nous avons dégradé les conditions d'utilisation de certains équipements, notamment, avec la fermeture de l'eau chaude dans les vestiaires. Depuis, nous avons rencontré les associations. Nous leur avons écrit pour leur expliquer. Mais nous ne fermons aucun équipement public.

Pour le 012, effectivement, nous sommes très prudents sur le rythme des embauches des agents au niveau de la ville. Dans le Budget Primitif (BP) actuel, nous avons prévu un certain nombre de postes qui sont ouverts. Par exemple, nous avons prévu un nouveau poste de policier municipal : soyez rassurés là-dessus. En revanche, à priori, nous n'avons pas prévu d'embaucher un directeur de la culture et de l'événementiel. Il y a quelques mois, une responsable de la culture est arrivée. Mais cela fait partie des choix que nous avons décidé de faire. Et il y en a d'autres.

Ensuite, nous avons décidé de ne pas couper, de manière drastique, dans les subventions aux associations. Nous en reparlerons après.

D'une manière plus globale, il est extrêmement inquiétant de s'apercevoir que, progressivement, les communes sont mises insidieusement sous une forme de tutelle, plus ou moins officiellement. Nous sommes bien loin de l'esprit de la décentralisation et de la loi Defferre dans le début des années 80. Tous les élus locaux – quelle que soit la tendance politique – demandent un nouvel acte de la décentralisation : ce serait le troisième. Aujourd'hui, nous avons une décentralisation d'exécution. Cela

signifie que c'est l'Etat qui, par un certain nombre de dispositifs, flèche et conduit les communes à mener un certain nombre de projets. Pour tous les projets que nous menons, nous les réalisons avec une demande systématique de subventions. Effectivement, nous avons un haut niveau de subventions parce que nous avons un haut niveau d'investissement. Cela tombe bien car, aujourd'hui, les critères pour obtenir les subventions correspondent plutôt globalement à nos projets : la rénovation énergétique, la renaturation, le travail sur l'environnement et cætera. Mais, intellectuellement, l'Etat flèche. Donc, il n'y a plus de décentralisation de projets. C'est une catastrophe. Et cela va à rebours de l'esprit de la loi et de la Constitution qui avait inscrit l'autonomie financière des collectivités dans le texte. Aujourd'hui, nous en sommes bien loin. Nous n'avons plus aucune autonomie financière, ni fiscale. Le fait, également, qu'une partie de nos concitoyens soient libérés de l'impôt local, est parfaitement injuste. J'estime que tout le monde doit payer un impôt, même symbolique et, forcément, en fonction des revenus. C'est créer une rupture sur le niveau de service public car, d'une manière ou d'une autre, les équipements sont payés par l'impôt, qu'il soit national au travers des dotations de l'Etat ou local au travers de la fiscalité locale et que nous récupérons dans nos budgets. Aujourd'hui, une partie de la population n'a plus de lien avec la fiscalité locale. Je pense que c'est une erreur fondamentale, comme, d'ailleurs, lorsque la taxe professionnelle a été supprimée dans les années 2000 parce que nous avons aussi créé une rupture avec les acteurs économiques sur les territoires communaux. Je pense que nous avons beaucoup de combats à mener dans les toutes prochaines années. Il faut rappeler que les communes contribuent à l'équilibre des finances publiques. Deuxièmement, elles procèdent à l'investissement local dans 70% à 75% des cas. Et puis - et ce n'est pas rien de le dire - elles participent au maillage des services publics sur les territoires. Lorsque, régulièrement, Bercy estime qu'il y a trop de communes en France, j'estime que cela est faux. Il n'y en a pas trop. Un village, même avec très peu de services publics, assure une présence territoriale dans des secteurs qui en sont très dépourvus.

Donc, nous avons eu beaucoup de difficultés à équilibrer ce budget. Nous avons vécu des périodes de stress compliquées surtout cet hiver et cet automne. Finalement, nous nous en sortons sans dégrader, en maintenant le cap et le niveau des investissements. Mais vous avez raison de dire que 2024 ne sera peut-être pas pire mais restera très tendu.

Madame Launay

Je partage tout à fait votre opinion sur la décentralisation et la perte d'autonomie des communes. Ceci dit, au niveau du sport, je rappelle que le Département a supprimé les sept euros par adhérent aux clubs de sport pour les remplacer par des appels à projet. Donc, c'est fléché. C'est exactement la même chose.

Monsieur le Maire

J'entends ce que vous dites.

Madame Launay

Cela va être aussi un souci pour les clubs sportifs parce que nous rappelons que ce sont des bénévoles ayant d'autres occupations à côté. Et il va falloir remplir des dossiers. C'est une complexification venant s'ajouter à un problème de bénévolat.

Je pense qu'il y a une perte de confiance à tous les niveaux. Nous voulons tout contrôler, à tous les niveaux, dans toutes les strates et, en fait, il y a une perte de liberté de chacun.

Monsieur le Maire

Je réserve ma remarque pour la délibération sur les subventions aux associations. Mais j'entends ce que vous dites.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

13. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur Monsieur Duro

La fixation des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.

Le vote du Budget Primitif 2023 étant antérieur à la transmission par les services préfectoraux de l'état 1259 COM relatif à la fiscalité directe locale, l'évaluation de la fiscalité directe se base sur une augmentation prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 7,1 % (votée en Loi de Finances pour 2023).

La municipalité ayant décidé de maintenir les taux de fiscalité 2022 sur 2023, le produit attendu peut se décomposer comme suit :

TAXE	BASES 2022	BASES 2023	TAUX 2022	Taux 2023	PRODUIT 2022	PRODUIT 2023
TFB	16 998 969	18 097 000	43,74%	43,74%	7 435 349	7 915 628
TFNB	30 003	34 100	110,05%	110,05%	33 018	37 527
TH	576 640	617 581	16,71%	16,71%	96 356	103 198
TOTAL	17 605 612	18 748 681			7 564 723	8 056 353

Depuis 2014, les taux d'imposition sur les taxes directes locales n'ont pas évolué. Le produit fiscal a augmenté du fait de l'augmentation réglementaire et physique des bases.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- *La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) (article 1636 B sexies du Code Général des Impôts),*
- *La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.*

Selon les projections effectuées à ce jour :

- *La taxe d'habitation sur les résidences secondaires apporterait une recette de 103 198 €.*
- *Le coefficient correcteur serait de 1,121718 soit 887 054 € ce qui porterait un produit de fiscalité directe locale de 8 982 515 € au total pour 2023.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de ces taux.

Madame Leclercq

Depuis deux ou trois ans, une loi donne la possibilité de voter une surtaxe sur les résidences secondaires allant jusqu'à 80% du taux normal.

Monsieur Duro

Il n'y a toujours qu'un taux qui vient taxer une valeur locative.

VOTE : unanimité

14. SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'étant pas finalisé en février 2023, il a été décidé d'accorder un acompte de la subvention afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse subvenir aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, le Conseil municipal a voté une subvention au CCAS d'un montant de 111 663,00 € par délibération du 9 février 2023.

Aujourd'hui, les résultats de l'exercice 2022 sont connus à travers le compte de gestion et le compte administratif.

La subvention du CCAS pour 2023 s'élève à 159 654,43 €. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder le solde de la subvention pour un montant de 47 991,43 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention au CCAS pour 2023.

VOTE : unanimité

15. SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Les résultats de l'exercice 2022 sont connus à travers le compte de gestion et le compte administratif.

La subvention de la Caisse des Ecoles pour 2023 s'élève à 30 000 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention à la CDE pour 2023.

VOTE : unanimité

16. SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2023 et après étude de ces dossiers, il est proposé la répartition suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2022	Montant demandé 2023	Versement acompte 2023 CM 09/02/2023	Proposition subventions 2023 CM 23/03/2023	Total subventions 2023
MJC salaires Animateur + secrétaire	118 418,00 €	118 418,00 €	59 209,00 €	56 791,00 €	116 000,00 €
MJC Fonctionnement					
MJC subv anim été adolescents					
MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)					
Football Club d'Igny	37 000,00 €	40 000,00 €	18 500,00 €	17 390,00 €	35 890,00 €
Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	18 500,00 €	9 000,00 €	8 460,00 €	17 460,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	18 000,00 €	18 000,00 €		17 460,00 €	17 460,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	17 300,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	17 000,00 €
Amicale du Personnel d'Igny	14 000,00 €	16 000,00 €		13 500,00 €	13 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny - Festi'Vallée / Marché de Noël	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €	12 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	5 640,00 €	11 640,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball	10 000,00 €	11 000,00 €		9 700,00 €	9 700,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	8 500,00 €	11 300,00 €	4 250,00 €	4 750,00 €	9 000,00 €
BD'ESSONNE	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	3 760,00 €	7 760,00 €
L'Etape	7 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Tandem Dance	4 100,00 €	5 000,00 €		3 980,00 €	3 980,00 €
Rock'Igny	1 000,00 €	4 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	4 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	2 700,00 €
A.F.S.I. (Futsal)	2 000,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
MAI (Maison des Associaions d'Igny)	1 500,00 €	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 500,00 €	1 500,00 €		1 460,00 €	1 460,00 €
Cap running	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Igny Pétanque	1 200,00 €	1 200,00 €		1 160,00 €	1 160,00 €
Association Sportive du collège	1 091,00 €	1 091,00 €		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique	900,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Amie voix	0,00 €	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération Nounours	800,00 €	1 000,00 €		800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu	800,00 €	1 000,00 €		780,00 €	780,00 €
Restaurants du cœur	550,00 €	700,00 €		700,00 €	700,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500,00 €	1 500,00 €		500,00 €	500,00 €
UNRPA section d'Igny	800,00 €	1 000,00 €		500,00 €	500,00 €
APE Joliot Curie	500,00 €	800,00 €		500,00 €	500,00 €
Club Photos Igny	200,00 €	0,00 €		500,00 €	500,00 €
Alphabet Igny	450,00 €	500,00 €		450,00 €	450,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhellan	436,00 €	520,00 €		436,00 €	436,00 €
A.R.A.C.	436,00 €	440,00 €		436,00 €	436,00 €
APEI (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	400,00 €	450,00 €		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge	400,00 €	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups	400,00 €	850,00 €		400,00 €	400,00 €
Paroles de Femmes - Le relais	150,00 €	3 200,00 €		400,00 €	400,00 €
Les Nellyades	350,00 €	500,00 €		350,00 €	350,00 €
Les Maraudeurs du Bonheur	700,00 €	2 000,00 €		350,00 €	350,00 €
PEEP du collège	0,00 €	500,00 €		300,00 €	300,00 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €

Vie Libre	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	0,00 €	750,00 €		200,00 €	200,00 €
Un Quart de Plus	150,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
PEEP	0,00 €	0,00 €		150,00 €	150,00 €
Igny Boxing	0,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
Le submersible	4 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	2 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	1 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ARCAME	300,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Triade 91	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	323 031,00 €	342 369,00 €	110 809,00 €	200 494,00 €	311 303,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, en Commission Enfance et Solidarités et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 200 494,00 €.

- - - oOo - - -
Arrivée de Mme HAMON à 21h30
- - oOo - - -

Monsieur Korchia

Vous évoquez moins 3% pour les associations mais, aujourd'hui, c'est moins 3% plus moins 7% parce que les associations se prennent l'inflation de la crise, comme tout le monde. Donc, en fait, ce n'est pas moins 3% mais c'est beaucoup plus lourd que ça.

Ensuite, je suis à 100% d'accord sur le fait que les associations n'ont pas à avoir des réserves, avec une seule petite remarque, parce qu'il faut bien comprendre qu'elles n'ont pas un revenu régulier dans l'année. Donc, en général, si le 1^{er} juillet il n'y a pas une réserve pour démarrer l'année scolaire : elles ne la démarrent pas. Il y a donc une réserve minimum à avoir. Il faut faire attention à cela.

Pour les associations hébergeant des non Ignissois, elles sont nombreuses et pour une raison très simple. A l'époque où j'avais une meilleure vision des choses, beaucoup de jeunes de Vauhallaan et du quartier du Pileu de Palaiseau venaient faire du sport sur Igny. C'était un sujet sur lequel nous revenions régulièrement. D'ailleurs, nous avons instauré une décote sur la subvention pour les associations ayant plus d'un certain pourcentage de non Ignissois parce qu'ils étaient trop nombreux. Donc, cela ne me choque pas du tout. D'autant plus que nous l'avons fait.

Nous avons toujours tendance à dire que nous n'augmentons pas le taux d'imposition : très bien, je suis tout à fait d'accord avec cela. Mais, par des baisses, nous incitons un petit peu les associations à augmenter leurs cotisations. Parallèlement, sur deux ans, nous avons augmenté les services publics, notamment, les services périscolaires qui ont été augmentés assez violemment l'année dernière. Du coup, il est vrai que nous n'augmentons pas le taux d'imposition mais une frange de la population – les familles – se prennent de belles augmentations et de belles choses dans leur budget. Donc, il faut aussi mesurer les choses. Pour ne pas augmenter le taux d'imposition, nous pénalisons une frange de la population et, cette fois-ci, ce sont les familles.

Dans le tableau, globalement, des associations ont demandé plus et elles ont moins.

Madame Launay

Dans la liste des associations, deux choses m'ont marquée. Par exemple, le Club Photos Igny n'a rien demandé et il a eu plus que l'an dernier. En 2022, ils ont eu deux cents euros. Cette année, ils n'ont rien demandé et ils ont cinq cents euros.

Ensuite, les Maraudeurs du Bonheur avaient eu sept cents euros en 2022. Ils ont demandé deux mille euros, parce que j'imagine qu'ils avaient un projet, et ils ont moins que l'an dernier.

Monsieur Mezoughi

Effectivement, les Maraudeurs du Bonheur avaient demandé deux mille euros. Leur projet n'était pas très bien construit. J'ai voulu garder la subvention de sept cent euros parce que cette association aide beaucoup de personnes sur la commune. Mais, entre-temps, la Présidente est tombée enceinte et ne sera donc pas disponible avant septembre. La Vice-Présidente a un travail à un plein temps et ne pourra pas tenir le cap. Conjointement, nous avons décidé de leur attribuer trois cent-cinquante euros pour les frais fixes. Ce sont eux qui sont revenus vers nous pour nous dire qu'ils seraient un peu en retrait jusqu'en septembre.

Monsieur le Maire

Le Club Photos Igny est venu nous voir très récemment car il prévoit d'organiser une exposition extérieure sur du grand format. Les cinq cents euros vont leur permettre d'acheter du matériel, comme des linteaux, pour pouvoir projeter leurs œuvres en extérieur.

Madame Launay

En fait, nous pouvons comprendre les raisons mais il faudrait une petite explication de texte des tableaux.

Monsieur le Maire

C'est le rôle du travail en commission.

Madame Launay

J'aurais bien voulu y assister mais j'étais bloquée sur l'estrade du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le départ du colonel Capart. J'ai quitté précipitamment la cérémonie en m'excusant mais lorsque je suis arrivée, la commission était terminée. C'était donc difficile de poser des questions. A la lecture du tableau, des choses sont incompréhensibles. Donc, deux petites lignes d'explications auraient été utiles.

Je voudrais revenir sur le développement durable, la sobriété ou la décroissance de consommation : appelons cela comme nous voulons. Oui, effectivement, il faut faire un travail avec les associations. Il n'y a pas de raison que tout le monde ne s'y mette pas. Par contre, je suis un peu sceptique lorsque j'entends que les associations devraient payer une quote-part parce que si nous commençons à utiliser ce terme, nous allons parler de l'isolation des bâtiments et ce n'est pas tout à fait pareil. Et puis, il y a des sports où il faut prendre une douche et d'autres non. Je pense qu'il est bien mieux d'avoir un bilan. Et comment le vérifier pour des équipements partagés ? Je trouve cela un peu compliqué et il y a un côté un peu punitif. Avant d'en arriver là, nous pouvons commencer par faire de la pédagogie, des ateliers avec les enfants et les adultes pour arriver à un résultat qui soit de l'engagement citoyen et non pas de la contrainte sous menace financière.

Monsieur Duro

Rien ne nous interdit de réfléchir. Mais quand vous gérez une structure, vous devez être responsable. A travers d'autres clubs qui ne sont pas forcément à Igny, je vois, par exemple, un robinet dont on laisse couler l'eau pendant que les personnes font autre chose. Quand c'est la municipalité qui paye : non. Vous devez être responsable. Aujourd'hui, comment cela se quantifie ? Il faudra avoir une réflexion. Et si nous ne le faisons pas, nous ne provoquerons pas quelque chose chez les associations. In fine, ce sont nos impôts qui payent tout cela. Nous devons faire prendre conscience de ces difficultés-là. Je parle de l'eau parce que cela se mesure facilement par un compteur. C'est facilement maîtrisable. Effectivement, pour l'énergie, c'est peut-être plus compliqué, mais quand des portes restent ouvertes... En tout cas, peut-être que ça passe par un apprentissage ou des explications mais,

aujourd'hui, nous sommes obligés de mettre cela sur la table. Nous ne pouvons plus faire l'économie de cela.

Madame Launay

Il peut y avoir une charte : je n'ai pas de souci avec ça. Mais, à un moment, n'appellez pas cela « développement durable » mais « économie ». Ce n'est pas la même chose. Si nous voulons vraiment que ce soit un sentiment de préserver la planète et les ressources, ce n'est pas comme cela que nous allons y arriver. C'est juste une mesure d'économie et non pas une mesure de développement durable.

Il y a encore peu de temps, quand nous demandions à faire attention, j'entendais « Oh là là, vous êtes punitifs ». Nous ne pouvons pas vivre comme nous voulons et faire ce que nous voulons. Là, je suis désolée mais le discours change parce que nous sommes obligés d'être dans la sobriété parce que tous les prix s'envolent. Mais j'ai l'impression que c'est, d'abord, parce que les prix s'envolent.

Monsieur Duro

Je suis d'accord : c'est aussi une raison. Mais il y a longtemps que nous sommes conscients de ces problématiques. Et là, effectivement, avec la crise, aujourd'hui, elles ont une résonance bien plus forte. Ce que nous n'avons pas fait avec les associations parce que nous étions dans une ère où cela ne coûtait pas cher, aujourd'hui, il faut avoir conscience que ce n'est plus le cas et que quand l'eau coule, il faut être responsable. C'est pareil pour plein d'autres sujets. Avec Monsieur le Maire, nous nous sommes dits qu'il va falloir tout poser sur la table. Après, il en sortira ce qu'il en sortira. Il n'y a pas à décider aujourd'hui mais il faut que ce soit partagé de tous.

Madame Launay

Pour en finir sur les économies de la ressource et des matières premières, en particulier pour l'eau, il faut la récupérer des évier et des douches pour la réinjecter dans les toilettes. Si nous voulons aller jusqu'au bout des choses, il y a aussi des mesures à prendre pour économiser la ressource.

Monsieur Korchia

Il faut aussi faire attention. Vous avez évoqué de faire payer une quote-part aux associations. Je suis d'accord pour les motiver et, éventuellement, mettre des mesures en place pour les inciter à faire bien. Par contre, il ne faut pas faire un transfert de charges : ce serait une bêtise monumentale. Aujourd'hui, les associations n'ont pas les moyens de récupérer des charges supplémentaires, ou alors, c'est encore dire que nous faisons payer cela sur le dos des cotisations. Pas de transfert de charges parce que ce serait une bêtise mais inciter : oui.

Monsieur Duro

Faire une prise de conscience.

Monsieur Korchia

Oui, je suis tout à fait d'accord avec la prise de conscience mais pas avec le transfert de charges.

Madame Gorsy

Pour ceux ayant un pavillon, depuis longtemps, les récupérateurs d'eau existent.

Tout à l'heure, vous parliez des bâtiments mal isolés. Il y a quelques années, le centre de loisirs Jules Verne a été construit. A l'époque, des études auraient pu être faites. Mais des radiateurs électriques ont été installés et ça a été une catastrophe. Le toit n'était même pas isolé. Et c'est aussi une catastrophe pour le gymnase Kervadec.

Madame Launay

J'ai bien peur que dans dix ou quinze ans, les constructions actuelles soient aussi des catastrophes.

Madame Gorsy

Je n'ai jamais vécu à la campagne mais j'ai toujours fait attention. Et je faisais déjà mon compost. J'avais des poules. Et j'ai un récupérateur d'eau depuis des années.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas attendu la crise énergétique actuelle pour commencer à prendre des mesures. Il y a quelques années, sur la ville, pour des raisons de conviction écologique, de diversité, et cætera, je pense que nous avons tous été d'accord sur ce qui a été fait : les mitigeurs d'eau dans les équipements, l'extinction de l'éclairage public et cætera.

Ensuite, pour revenir sur le sujet des subventions aux associations, je pense qu'il faut aussi que nous relativisons la situation par rapport au montant dont nous parlons. Effectivement, nous sommes sur une baisse globale des subventions de moins d'1%. Du coup, nous tombons à 0,5 % si nous excluons les montants des associations n'ayant pas demandé de subvention. Dans les réponses des différents collègues sur ce sujet, vous avez pu comprendre que chaque dossier de demande de subvention a été étudié avec beaucoup de précision parce que nous savons parfaitement que, le sujet des subventions aux associations est, chaque année, un peu passionnel, en raison du fait que nous avons tous un rapport personnel avec les associations de la commune car nos enfants y participent ou nous-mêmes y participons ou y avons participé à des occasions diverses.

Ensuite, je pense que les subventions aux associations ne sont pas une rente de situation. Plus jeune, j'ai été Président d'une association. À l'époque, je remplissais, presque de manière automatique, la demande de subvention qui tombait tous les ans de la même façon. Aujourd'hui, je pense qu'il est de notre responsabilité d'étudier d'une manière très précise le budget et le projet – ou pas - de l'association. Effectivement, les subventions servent à équilibrer leur fonctionnement en complément des cotisations. Parfois, le cas échéant, elles servent également à les aider à monter un projet spécifique sur une année ou, dans le cadre de la politique sportive que nous menons, si nous souhaitons motiver des associations sur un certain nombre d'autres critères, comme celui du handicap, de la féminisation des clubs et du volet compétition. Il y a différents critères. Tout à l'heure, lors de la délibération sur le budget, vous disiez qu'il fallait peut-être se calmer sur les contrôles et cætera. Je pense que la confiance n'exclut pas le contrôle parce que, tout simplement, c'est de l'argent public. Le travail que nous avons fait ces derniers mois avec le service financier de la commune était de disséquer les comptes des associations. Dans les différents critères que nous avons jugés pertinents, nous avons celui des bas de laine et certaines en ont. Le fait d'avoir de la réserve n'est pas mauvais en soi, comme l'a dit Monsieur Korchia. C'est aussi une mesure de bonne gestion. Effectivement, beaucoup d'associations fonctionnent sur l'année scolaire et non pas sur l'année civile. Nous avons aussi des associations qui embauchent du personnel et des coachs sportifs. Il faut forcément avoir un petit peu de réserve. Simplement, nous avons voulu regarder et travailler de manière précise le volume de ces réserves. Et nous estimons que, pour certaines associations avec qui nous en avons discuté, il est trop important. Singulièrement, cette année, en lien avec les clubs sportifs et sous la houlette de Madame Hortaut, le travail sera de rediscuter et de réinterroger les critères. Nous allons les remettre sur la table. Et parmi les critères qui sont un petit peu dans notre viseur, il y a celui de la répartition des licenciés ignissois et des non ignissois. Nous l'avons dit et nous l'avons rappelé. Effectivement, quelqu'un habitant rue de la Campagnarde où d'un côté c'est Palaiseau et de l'autre c'est Igny, s'il est du mauvais du côté, il devra payer un peu plus cher son adhésion. C'est dommage mais c'est comme ça. À un moment donné, il faut que nous ayons des critères.

Ensuite, Monsieur Korchia, vous parliez de Vauhallan. Ce n'est pas de notre faute, si la commune de Vauhallan a décidé de ne plus avoir de foot et de ne plus entretenir son terrain, comme la commune de Saclay. Ce n'est pas de notre faute, s'il y a une mauvaise ambiance au club de foot de Verrières-le-Buisson. Du coup, les gens viennent sur Igny. Dans beaucoup de clubs, il y a des adhésions différenciées. Les licences ne changent pas : elles sont les mêmes pour tout le monde. Et ce n'est pas illogique. C'est quand même de l'argent public issu, notamment, de la fiscalité locale. Quand nous en parlons aux clubs, cela ne les enchante pas mais ils le comprennent. Typiquement, le foot est une

grosse association avec une subvention importante. Aujourd'hui, ils ont entre quatre cents et cinq cents licenciés dont la moitié n'est pas d'Igny. Nous sommes allés assez loin dans la discussion avec eux et nous leur avons proposé de trouver des formules. À un moment donné, tout est une question d'équilibre et il faut le trouver.

Monsieur Duro

Ça ne choque jamais personne lorsqu'il s'agit d'un élève ignissois qui va dans une école d'une ville avoisinante.

Monsieur le Maire

Bien sûr.

Je rappelle que certaines associations augmentent les subventions qu'ils vont obtenir parce que, justement, ces critères très fins ont été étudiés. Parfois, il y a aussi des baisses du nombre d'adhérents pour certaines d'entre elles. D'autres ont des projets mis sur la table. En revanche, nous sanctuarisons les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. Normalement, la subvention ne baisse nulle part, sauf s'il y a eu une demande particulière. Typiquement, l'Etape avait eu une importante subvention de sept mille euros. Il y a une baisse mais c'était convenu avec eux.

Madame Launay

Il y a moins de bénéficiaires ?

Madame Maloizel

Le nombre de bénéficiaires n'a pas baissé et la distribution a augmenté. Mais l'association a été franche avec nous et les deux autres villes que sont Palaiseau et Villebon-sur-Yvette : ils ont beaucoup d'argent sur les comptes. Ils sont revenus vers nous, de leur propre chef, pour baisser la subvention à cinq mille euros.

Madame Launay

Il y a une demande de subvention du Secours catholique mais pas du Secours populaire. Il n'en demande plus ?

Madame Maloizel

Cette année, nous avons reçu leur dossier la semaine dernière. C'était donc vraiment hors délai puisque cela aurait dû nous parvenir début décembre.

Madame Launay

Donc, ils n'auront pas de subvention ?

Monsieur le Maire

Dans ce cas-là, ça peut être l'objet d'une Décision Modificative (DM). Il n'y a pas de couperet spécifique parce que nous votons le budget. Ce n'est pas parce que le Secours populaire est arrivé en retard cette année qu'il est bloqué sur la demande de subvention.

Monsieur Daulhac

L'Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées (UNRPA) avait une « réserve » qui diminue sérieusement. Dans la mesure où nous ne la consommons pas totalement, c'est que nous faisons preuve d'une bonne gestion. Dans ce sens, je remercie les anciens dirigeants de l'UNRPA parce qu'ils ont eu le courage d'amasser un peu d'argent. Cette année, nous avons fait un partenariat avec la ville lors de la Semaine bleue : l'UNRPA a payé tous les lots du loto en donnant un montant de mille cinq cents euros. Je tiens à signaler que lorsqu'il y a eu le Covid, l'UNRPA a envoyé un courrier expliquant qu'elle ne demandait pas de subvention, compte tenu de la pandémie. Nous essayons de faire de plus

en plus d'efforts : de huit cent euros, nous passons à cinq cents euros. Mais je me pose la question si cela vaut la peine de remplir un document, la prochaine fois ? Au-dessous de cinq cents euros, cela ne paie même pas nos frais fixes. Je me trouve, donc, dans une optique totalement différente. Pour information, nous organisons des repas pour lesquels nous proposons des prix très intéressants. Nous les payons trente euros au restaurateur que nous refacturons, selon les années, à quinze ou vingt euros aux adhérents. Donc, nous vidons un peu nos comptes. Mais l'année prochaine, je pense qu'il faudra trouver une autre source de financement pour le loto.

Monsieur le Maire

En tout cas, merci pour votre solidarité générale dont vous faites preuve.

Monsieur Daulhac

Nous faisons le maximum pour aider la commune.

Monsieur le Maire

Merci.

VOTE : unanimité

17. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE DES BOIS BRÛLÉS

Monsieur Duro

En réponse à la demande de la Trésorerie d'intégrer les recettes et ayant connaissance des montants mandatés en 2022, il convient de modifier l'AP/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 :

Requalification du Complexe des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	5 400 180,00 €	22 358,40 €	467 353,01 €	2 908 400,00 €	2 002 068,59 €
RECETTES	460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés.

VOTE : unanimité

18. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE

Rapporteur Monsieur Duro

En réponse à la demande de la Trésorerie d'intégrer les recettes et ayant connaissance des montants mandatés en 2022, il convient de modifier l'AP/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-03-24-10 du 24 mars 2022 :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	6 270 878,08 €	206 925,60 €	3 298 952,48 €	2 180 000,00 €	585 000,00 €
RECETTES	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

VOTE Pour : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

19. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE GLISSE

Rapporteur Monsieur Duro

En réponse à la demande de la Trésorerie d'intégrer les recettes et ayant connaissance des montants mandatés en 2022, il convient de modifier l'AP/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-12-01-06 du 1^{er} décembre 2022 :

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement	
		2022	2023
DEPENSES	684 250,50 €	0,00 €	684 250,50 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

Monsieur Korchia

Régulièrement, vous nous proposez des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP). C'est sympathique mais nous n'avons toujours aucune information supplémentaire sur les projets qui, je suppose, avancent. Vous avez dû prendre des options pour celui des Bois Brûlés et nous ne savons toujours rien.

Pour celui de la nouvelle cantine, par exemple, vous savez des choses puisque, dans les délibérations suivantes, nous voyons que l'Avant-Projet Définitif (APD) est fait et que le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) est peut-être très avancé. Ce dernier n'est pas ce qui m'intéresse le plus. Au niveau

de l'APD, vous avez déjà suffisamment d'informations – peut-être même trop – et nous n'en avons pas. Nous aimerions les avoir. A chaque fois, nous vous les demandons et, à chaque fois, c'est la même chose : nous n'avons rien. Cela ne me donne pas envie de voter des AP/CP alors que nous n'avons pas d'informations.

Ensuite, il y a un autre gros problème sur l'AP/CP de la cantine parce que, entre celle que nous avons voté en décembre 2022 et celle-ci, il y a une hausse d'un million six cents mille soit 34%. Donc, je me pose des questions : qu'est-ce qui justifie les 34% ? C'est peut-être justifié mais cela mérite quand même un commentaire.

Une autre chose me choque sur cette AP/CP : maintenant, elle va jusqu'en 2025. Cela m'inquiète beaucoup parce que cela veut dire que la cantine ne sera pas ouverte en avril ou mai 2024, comme prévu initialement, mais en 2025. Cela veut dire que nous n'allons pas louer la cantine provisoire pendant treize mois mais entre vingt-trois et vingt-cinq mois. Cela va commencer à faire très cher. Seqens doit être content.

Monsieur Duro

Il me semblait que nous avions dit que, dans les AP/CP, nous rattrapions les montants, y compris ceux hors AP/CP. Je ne sais pas si vous vous en rappelez mais nous en avons parlé.

Quant à votre remarque, mes délibérations portent sur un aspect financier. Je comprends que l'aspect technique vous interpelle, mais tout cela doit être vu dans la commission adéquate. Pour ma part, je propose une mise à jour de l'AP/CP financière. Que je sache, l'espace de glisse est connu de tous. Pour les Bois Brûlés, vous étiez présent : vous connaissez le projet pour lequel, au vu du montant, nous sommes encore en mode études et non réalisation. Nous avons dit que nous démarrerions par le terrain synthétique quand tous les accords et les problématiques seront levés.

Sur la cantine, il n'y a pas de problématique. L'AP/CP génère deux gros montants en 2023 et 2024. En 2025, ce sont des soldes mais la cantine sera livrée. Il ne faut pas payer le dernier euro d'une opération pour pouvoir l'exploiter : cela n'existe pas. Nous savons que c'est toujours très long.

Pour les points travaux, vous avez déjà dit en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux ce que vous venez de dire ce soir. Et il me semble que nous vous avons répondu.

Madame Hamon

Nous n'avons jamais dit que l'ouverture de la cantine définitive serait en avril 2024.

Monsieur Korchia

En Commission d'Appel d'Offres (CAO), j'avais compris que l'Appel d'Offres était sur treize mois. Et quand on compte treize mois à partir de mars 2023, cela arrive à avril 2024. C'est comme cela que je le comprends mais je me trompe peut-être ? Je ne sais peut-être plus compter ?

Monsieur le Maire

Effectivement, cela pourra glisser un petit peu pour la cantine provisoire. Nous en saurons davantage à la fin du printemps. En revanche, par rapport à vos questions, je suis surpris que vous n'ayez pas ces échanges en commission.

Effectivement, nous avons l'APD sur la cantine définitive et je pense que Monsieur Turpin connaît le sujet par cœur.

Pour les Bois Brûlés, actuellement, nous sommes sur le paiement des frais de la maîtrise d'œuvre. Vers la fin du printemps, nous devons démarrer les études sur la partie terrain synthétique. D'ailleurs, à ce moment-là, il faudra que nous discutions des matériaux.

Honnêtement, ces délibérations sont purement financières pour pouvoir payer les différents prestataires, de manière échelonnée. Sur la nature des travaux, rien ne s'oppose à ce que vous ayez

des échanges en commission : bien au contraire. C'est d'ailleurs le rôle des commissions. Il n'y a pas de « loup ».

Monsieur Korchia

Entre le projet initial et l'AP/CP, il y a quand même une dérive importante qui ne correspond pas uniquement à ce que vient de dire Monsieur Duro. Le million cinq cents mille d'écart ne correspond pas à ce qui a été dépensé en 2022.

Monsieur Duro

L'AP/CP était avant de faire le marché. Elle évolue en fonction des tarifs. C'est pour cela que nous avons lancé les demandes de financement, maintenant que nous avons les vrais tarifs. Dans l'AP/CP, nous intégrons les dépenses que nous avons eu avant. Nous en avons parlé la dernière fois. Il n'y a pas de dérive. Nous avons tout regroupé pour avoir une transparence. A la fin, nous ferons même le détail par corps.

Mais là, nous ne pouvons pas parler de dérive. Quand vous faites un projet, vous partez sur un montant. Et quand il y a un autre montant lors des appels d'offres : cela ne s'appelle pas une dérive. Une dérive, c'est quand une salle polyvalente vaut trois millions d'euros à l'ouverture des appels d'offres et qu'elle en vaut six millions d'euros à la fin : ça, c'est une dérive. Peut-être que je serai responsable d'une dérive si, pour la cantine, l'appel d'offres est doublé à la fin. Là, vous pourrez dire qu'il y a une dérive.

Monsieur le Maire

Je vous propose de faire, régulièrement, un point d'étape sur le coût de l'équipement. C'est d'ailleurs le gros intérêt et la vertu des AP/CP.

VOTE : unanimité

20. ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE « LA NUIT DU HANDICAP » POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur Madame Maloizel

La fondation Office Chrétien des personnes Handicapées (OCH) a lancé en juin 2018, « La Nuit du handicap » puis a confié le soin de porter ce projet à l'association « La Nuit du Handicap ».

Elle a pour objet de donner l'occasion aux personnes en situation de handicap (quel qu'il soit) ou de fragilité, la mise en œuvre et en valeur, sur la place publique, de leurs talents artistiques, musicaux, sportifs, créatifs, et cætera dans un esprit de fête et de rencontre, avec tous les publics.

Les fondamentaux de l'événement national de « La Nuit du handicap » :

- Etre un moment de fête joyeux et convivial permettant un temps de rencontre pour faire tomber les barrières entre les personnes,*
- Permettre aux associations locales de travailler ensemble sur un même événement,*
- Permettre aux personnes en situation de handicap d'être acteur de l'événement,*
- Etre un évènement gratuit pour tous,*
- Se dérouler à une date fixée chaque année par l'association,*
- Avoir lieu sur la voie publique (place ou parc public) accessible à tous.*

La ville d'IGNY, depuis plusieurs années, organise l'évènement du Défi H(andicap). Celui-ci s'inscrit pleinement dans les fondamentaux de l'association nationale « La nuit du Handicap ».

L'adhésion à la charte permettra à la commune de :

- Bénéficier d'une communication de l'événement par l'association sur le plan national (exemple sur le site Internet, <https://nuitduhandicap.fr/>)
- Obtenir des visuels de communication permettant d'identifier l'événement
- Valoriser, comme les 28 autres communes françaises, les valeurs portées par la ville d'IGNY dans le cadre de la politique en faveur du handicap.

Le montant de la cotisation valable pour l'année 2023 est de 250 €.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la charte « La nuit du handicap »
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à cet événement pour l'année 2023
- Préciser que l'adhésion annuelle représente un coût de 250 €.

VOTE : unanimité

21. DOMICILIATION AU 1, ALLEE DES RUCHERES A IGNUY D'UNE SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS EN AMBULATOIRE (SISA)

Rapporteur Madame Maloizel

La Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de la ville d'IGNY a ouvert en 2021, comptant plusieurs praticiens dont les Docteurs PRETI, COCO et DREUX.

Au titre de leurs activités réalisées en commun, les associés d'une SISA, peuvent percevoir collectivement des subventions afin :

- D'indemniser les professionnels de santé qui participent aux réunions de concertation, à l'élaboration de protocoles ou à la mise en place d'actions de santé publique ;
- De faire appel à un coordinateur, salarié ou non ;
- D'indemniser des professionnels qui interviennent ponctuellement ou régulièrement dans les actions de la maison de santé mais qui n'en font pas partie ;
- De supporter les coûts d'outils de coordination ou du système d'information partagé.

Les médecins PRETI, COCO et DREUX, représentant les praticiens de la MSP, ont formulé la demande de domicilier leur SISA au sein des locaux se situant au 1, allée des Ruchères à Igny.

Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier la SISA au sein des locaux de la MSP se situant au 1, allée des Ruchères à Igny.

VOTE : unanimité

22. BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE D'IGNY ET L'ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (AAPISE)

Rapporteur Madame Maloizel

La commune d'IGNY est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AD n° 155 située à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue du Moulin à IGNUY.

La commune souhaite mettre à disposition des locaux d'une superficie de 156,15 m² disponibles sur cette parcelle à l'AAPISE afin d'y installer les bureaux des professionnels œuvrant dans le domaine de la prévention spécialisé (INTERVAL) et des logements d'urgence pour des jeunes en difficultés.

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de trente ans à compter de sa signature par les parties.

Le montant du loyer des logements serait calculé selon la délibération N° 2022/06/02/10, fixant le prix au m² des logements communaux soit 7,78 € au m².

Le montant du loyer des bureaux serait fixé à 14 € au m².

L'AAPISE prenant en charge les travaux de restauration et de rénovation du bâtiment, une gratuité du loyer serait accordée jusqu'à la fin du chantier.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter les modalités du bail emphytéotique entre l'AAPISE et la commune d'Igny,*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et tous documents relatifs à cette location.*

VOTE : unanimité

23. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES TRAVAUX POUR LE PROJET DE LA CANTINE SCOLAIRE DEFINITIVE ET ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX AUX ENTREPRISES

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre du projet de construction de la future cantine scolaire, au vu de l'état d'avancement du projet, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'attribution des marchés de travaux.

D'autre part, la commune souhaite lancer, dans les meilleurs délais, les travaux afin de limiter les dépenses dues au coût induit de la cantine provisoire.

Il est donc nécessaire de signer les marchés de travaux au plus tôt.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux dont les montants seront sous le seuil ou égaux aux montants estimés ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés, y compris leurs avenants.

Les marchés pourraient être attribués selon la procédure inscrite à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet d'autoriser Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux. Ceci permettra de lancer les travaux en juillet 2023.

Les montant prévisionnels des marchés de travaux par lot estimés en phase Avant-Projet Définitif (APD) sont les suivants :

Lots marchés de travaux	MONTANT estimé HT
Lot 00 Travaux d'intérêt généraux / Préparation de chantier	205 000€
Lot 01 Terrassement - Fondations - Gros œuvre	1 130 000€
Lot 02 Structure bois	526 000€
Lot 03 Etanchéité - Protection lourde - Végétalisation toiture	200 000€
Lot 04 Revêtement de façade - Bardage	125 000€
Lot 05 Menuiseries Extérieures	268 000€
Lot 06 CVC - Plomberie	410 000€
Lot 07 Electricité - courant fort / courant faible	166 000€
Lot 08 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	245 000€
Lot 09 Métallerie - Serrurerie	140 000€
Lot 10 Revêtements de sols et murs	155 000€
Lot 11 Peinture	10 000€
Lot 12 Cuisine	310 000€
Lot 13 Espaces Verts – Revêtements de sol extérieurs	135 000€
Lot 14 Démolition / Terrassements / Réseaux Extérieurs	55 000€
Lot 15 Ascenseur	34 000€

Soit un montant total prévisionnel de 4 114 000 € HT

Les lots dont les montants seront supérieurs aux montants estimés seront proposés au vote à un prochain Conseil municipal.

Le dossier d'analyse des offres de ces lots sera présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation relative aux travaux de construction de la cantine scolaire définitive,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver les lots dont les montants seront sous le seuil ou égaux aux montants estimés et à signer les marchés de travaux des lots étant sous le seuil ou égaux aux montants estimés et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés, y compris leurs avenants
- Préciser que les montants prévisionnels des marchés de travaux par lot sont estimés selon la répartition suivante et que les crédits nécessaires sont prévus au budget des années concernées :

Lots marchés de travaux	MONTANT estimé HT
Lot 00 Travaux d'intérêt généraux / Préparation de chantier	205 000€
Lot 01 Terrassement - Fondations - Gros œuvre	1 130 000€
Lot 02 Structure bois	526 000€
Lot 03 Etanchéité - Protection lourde - Végétalisation toiture	200 000€
Lot 04 Revêtement de façade - Bardage	125 000€
Lot 05 Menuiseries Extérieures	268 000€
Lot 06 CVC - Plomberie	410 000€
Lot 07 Electricité - courant fort / courant faible	166 000€
Lot 08 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	245 000€
Lot 09 Métallerie - Serrurerie	140 000€
Lot 10 Revêtements de sols et murs	155 000€

Lot 11 Peinture	10 000€
Lot 12 Cuisine	310 000€
Lot 13 Espaces Verts – Revêtements de sol extérieurs	135 000€
Lot 14 Démolition / Terrassements / Réseaux Extérieurs	55 000€
Lot 15 Ascenseur	34 000€

Soit un montant total prévisionnel de 4 114 000 € HT

- Préciser que le dossier d'analyse des offres de ces lots sera présenté en CAO
- Prendre acte que les lots dont les montants seront supérieurs aux montants estimés seront proposés au vote au Conseil municipal du 6 juillet 2023.

VOTE : unanimité

24. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR LE PLAN DE GESTION DU BOIS DE NORMANDIE

Rapporteur Monsieur Moison

La ville d'Igny souhaite mettre en place un plan de gestion de son bois de Normandie, afin de soutenir la protection de la biodiversité et le développement des usages respectueux. Le bois de Normandie étant classé parmi les Espaces Naturels Sensibles (ENS), des subventions sont proposées par le Conseil départemental de l'Essonne afin de protéger ces espaces.

Un devis préliminaire pour un premier phasage des travaux au bois de Normandie, avec le montant des subventions accordées par le Conseil départemental, figure ci-dessous.

Trois axes ont ainsi été délimités :

1. Un axe « Sensibilisation/médiation citoyenne » qui vise à créer l'adhésion du public, des riverains et des usagers du bois à une nouvelle stratégie de gestion forestière ;
2. Un axe « Sécurisation des usages » qui vise à effectuer les travaux et aménagements qui apparaissent urgents pour sécuriser la fréquentation du site ;
3. Un axe « Gestion forestière » qui vise à préfigurer les solutions techniques qui seront déployées dans le cadre de la stratégie pluriannuelle, notamment en matière de lutte contre le ravinement, de soutien à la biodiversité et de gestion des peuplements.

1	COMMUNICATION/MEDIATION			Subventions
	Livraison de 3 articles, accompagnement service com	3 articles	690€	Aucune subvention
	Organisation et co-animation réunion publique	1 réunion	690€	
	Visites commentées	2 visites	780€ (prix unitaire 390€)	
	Signalétique in situ (panneaux grand format)	4 panneaux	3 900€ (prix unitaire 975€)	
	Médiation vtt/accompagnement réglementaire (si besoin)	1 médiation	690€	
		Total HT	6 750€	
2	IDENTIFICATION DES RISQUES/DESIGN DES CHEMINEMENTS			10%
	Relevé terrain (jour technicien)	1 relevé	390€	subventionné
	Relevé terrain (jour chef de projet)	1 relevé	690€	(108€ soit 972€)

				à charge)
		Total HT	1 080€	
3	MISE EN SECURITE CHEMINEMENTS PRINCIPAUX			50% subventionné (7000€ soit 7000€ à charge)
	Marquage arbres à abattre	1 marquage	700€	
	Abattage à deux bucherons (dans la limite de 50m3)	8 jours	5 600€ (prix par jour 700€)	
	Elagage	2 élagages	1 200€ (prix unitaire 600€)	
	Débardage à cheval	6 débardages	3 600€ (prix unitaire 600€)	
	Signalétique cheminement		2 900€	
		Total HT	14 000€	
4	CREATION D'UN TAILLIS DE CHATAIGNIERS			50% subventionné (2472.5€ soit 2472.5€ à charge)
	Marquage	Une demie journée	345€	
	Abattage à deux bucherons	4 journées	2800€ (prix par jour 700€)	
	Elagage	2 élagages	1200€ (prix unitaire 600€)	
	Débardage à cheval	1 débardage	600€	
		Total HT	4 945€	
5	EXPERIMENTATION ESSENCES DE SUBSTITUTION			50% subventionné (1177.5€ soit 1177.5€ à charge)
	Journées de plantation participative	2 journées	1 380€ (690€ par jour)	
	Végétaux + manchons protection	4 lots	975€ (prix unitaire 243,75€)	
		Total HT	2 355€	
6	MISE EN DEFENS BIODIVERSITE			50% subventionné (2 620€ soit 2 620€ à charge)
	Pose d'une clôture	2 chantiers participatifs	1 380€ (prix unitaire 690€)	
	Signalétique	5 signalétiques	1 000€ (prix unitaire 200€)	
	Fournitures clôture		1 480€	
	AMO Ville Igny pendant 18 mois, (jour chef de projet)	2 jours	1 380€ (prix par jour 690€)	
		Total HT	5 240€	
		Montant global HT	34 370€	13 378€ peuvent être déduits

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions au Conseil départemental de l'Essonne pour le plan de gestion du bois de Normandie.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

25. DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES EN LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur Monsieur Moison

Les logements communaux situés Chemin du Picotois dans le complexe sportif des Bois Brûlés ne sont actuellement plus occupés et seront voués à la destruction.

Toutefois, avant la réalisation de cette opération, des associations, comme le comité d'animation, sont à la recherche de locaux afin d'assurer leurs activités. La commune souhaiterait leur faire bénéficier de ces locaux vacants et, pour se faire, doit procéder au changement de destination des logements en locaux communaux dédiés au milieu associatif.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable de travaux pour le changement de destination des logements communaux du complexe sportif des Bois Brûlés situés au Chemin du Picotois en locaux communaux.

VOTE : unanimité

26. DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UNE CLÔTURE POUR SECURISER LE SITE DES TENNIS

Rapporteur Monsieur Turpin

A ce jour, le site des tennis est ouvert sur l'espace public. Il est constaté, depuis quelques temps, une recrudescence des dégradations et intrusions sur le site des tennis.

Il y a un an, en février 2022, un incendie a dégradé le court couvert n° 1 ainsi que le club house. A plusieurs reprises, le club a rapporté que plusieurs personnes se sont introduites pendant les cours pour crier, insulter les utilisateurs mais aussi en jetant des pierres et de la terre sur les courts et les vitres.

Pour sécuriser le site, il est proposé d'installer une clôture barreaudée entre le court extérieur et le Rû de Vauhallaan, puis une seconde entre le court et le Club-House et enfin une dernière à l'arrière du court couvert n°1 en direction du talus de la RD 444 pour empêcher les accès à l'arrière du site.

Au niveau du Club-House sera installée une porte d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour les utilisateurs avec un système de badge sécurisé. Pour l'entretien du site, un portail de 3 mètres de large sera installé permettant l'accès aux services et entreprises.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture barreaudée avec un portail d'accès service et un portillon d'accès aux utilisateurs sur le site des tennis.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Madame Launay

Puisque nous parlons des tennis, la banderole publicitaire, dont nous avons déjà parlé, est toujours

visible. Et de la D444, on ne voit que ça. L'aide était peut-être en fonction de la visibilité mais si la banderole était dans l'autre sens, elle serait plus conforme à notre Règlement Local de Publicité (RLP).

Madame Hortaut

Au téléphone, il y a huit à dix jours, j'ai expliqué à la Présidente du club qu'il fallait changer l'emplacement de la bâche. Je vais la rappeler demain. Au départ, je lui ai proposé de la mettre dos au talus de la D444. Mais, le souci, c'est que lors des tournois, les spectateurs auraient vu sur la pancarte. L'idée était donc de leur faire déplacer la bâche au niveau du court numéro trois. A cet endroit, elle ne serait absolument pas visible de la D444.

VOTE : unanimité

27. DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE AU SQUARE DES BRÛLIS

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre du réaménagement du square des Brûlis, dit « de la vache », il est prévu le remplacement de la clôture existante incluse dans la haie de laurier. Le remplacement de cette clôture est dû à la création d'une noue et d'un bassin de pluie dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Suite aux différentes modifications des accès et cheminements, deux portillons seront créés pour accéder au site.

La clôture du site aura deux utilités : la première étant de protéger les enfants présents sur le site en les empêchant de sortir trop rapidement sur l'espace public. La seconde permettra aux services de fermer le square en dehors des horaires d'ouvertures.

Pour rester dans l'esprit rural que souhaite la ville pour ce square, la clôture et les portillons seront en bois.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture et de deux portillons d'accès aux utilisateurs sur le site du square des Brûlis.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

VOTE : unanimité

28. DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UNE CLÔTURE LE LONG DE LA VENELLE DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

Rapporteur Monsieur Turpin

La parcelle AH1 représente une seule et même unité foncière regroupant le groupe scolaire Joliot-Curie : l'école maternelle Charles Perrault, la cantine, le square Marie Curie, le bâtiment de logements communaux ainsi que sa prairie.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Joliot-Curie, une nouvelle cantine doit être construite au niveau du square Marie Curie. La construction se faisant sur ce site, le City-Stade ainsi que les jeux seront déplacés.

Pour maintenir le service public le temps de la construction de la nouvelle cantine, une cantine provisoire est installée derrière le bâtiment de logements communaux sur la prairie, ainsi que la création du futur City-Stade qui sera intégré au projet d'aménagement du parc.

Cependant, avec ces nouvelles installations et notamment le City-Stade, le grand public sera à proximité du groupe scolaire. Pour répondre aux critères de sécurité et de protection des établissements scolaires, une clôture doit être installée entre le groupe scolaire et la prairie empêchant les utilisateurs du City-Stade de pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire. Cependant un portail d'accès sera créé permettant l'accès des élèves à la cantine provisoire.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture barreaudée et d'un portail d'accès à la cantine provisoire.*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

VOTE : unanimité

29. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CANDIDATER AU « FONDS MOBILITES ACTIVES - AMENAGEMENTS CYCLABLES » DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur Monsieur Moison

Entre 2019 et 2021, la pratique cyclable a progressé sur l'ensemble du territoire national, tous milieux confondus. Les enjeux liés à ce mode de déplacement sont multiples : environnemental, économique sans oublier la santé.

C'est pourquoi la ville d'Igny a initié la mise à jour de son plan vélo afin de développer cette pratique dans un environnement sécurisé.

Un diagnostic complet de l'existant a été élaboré par un bureau d'études en juin 2022 (étape 1).

A la suite de son partage avec les élus et les techniciens du territoire, une phase d'élaboration de scénarios d'aménagement va être lancée et leur sera présentée mi-avril 2023 (étape 2).

Une troisième et dernière étape consistera à traduire ces scénarios en un plan d'actions et un programme d'investissement concret (étape 3).

Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic	8 350,0 €
Comité de pilotage de lancement et présentation de l'étude	
Analyse du territoire - Reliefs, structure urbaine, réseau routier et « coupures urbaines » - Les caractéristiques du territoire et les évolutions prévisibles (Etats des lieux et projections) - Projets et capacités d'action des décideurs locaux - Analyse du Schéma des Circulations Douces communautaire de 2018	
Analyse de l'offre - Les aménagements existants : qualité, adaptabilité et entretien - Les continuités cyclables : grandes interruptions/coupures et incohérences du réseau - Les conditions de déplacements cyclables et mobilités actives sur le territoire (routes circulables / routes à aménager) - Les analyses relatives à l'offre de « l'écosystème vélo » et l'intermodalité : stationnement, en gare et à proximité des autres points d'intérêt	
Analyse de la demande potentielle - L'analyse du besoin; - Le nombre et les motifs des déplacements à vélo : les pratiques actuelles - Etude des fonctions cachées - Mise en évidence des freins actuels à l'utilisation du vélo - Analyse des pratiques vélos existantes et de leurs justifications - Identification de l'argumentaire adapté au territoire et à chaque type d'acteurs	
Entretien avec les acteurs du territoire (élus, partenaires et services)	
Visites de terrain, cartographie des itinéraires cyclables et interview d'acteurs	
Rédaction du diagnostic et cartographies - Cartes du réseau routier, des aménagements cyclables existants, temporaires et en projet, du trafic cyclable, des pôles générateurs de flux, des points noirs et discontinuités, du stationnement existant	
Préparation et animation d'un comité technique de travail et pré-validation du diagnostic	
Préparation et animation d'un comité de pilotage de validation du diagnostic	

Etape 2 : Orientations et stratégie cyclable	6 500,0 €
Conceptions de scénarios et propositions d'aménagements, en cohérence avec le schéma des circulations douces communautaire de 2018, et en lien avec le Schéma Directeur Communautaire, 3 axes : - Garantir la sécurité des cyclistes via des aménagements adaptés - Développer les services vélo (location, réparation//autoréparation, etc.) - Accompagner le changement des pratiques (apprentissage des bonnes pratiques à vélo, ateliers de (re)mise en selle, événements de promotion du vélo, etc.)	
Rédaction et mise en page du Plan Vélo	
Préparation et animation d'un comité technique de pré-validation du Plan Vélo	
Préparation et animation d'un comité de pilotage de validation du Plan Vélo et d'identification des opérations à retenir au PPI triennal	

Etape 3 : Plan pluriannuel d'investissement (PPI)	15 050,0 €
Visites de terrain : Projection des aménagements à réaliser	
Rédaction et mise en page des fiches actions et du guide d'aménagement, avec pour chaque fiche un phasage détaillé des investissements sur la durée du PPI : - Rédaction de fiches actions sur les axes 2 et 3 du Plan Vélo - Rédaction de fiches opérationnelles détaillées pour tous les tronçons du Plan Vélo	
Conception d'un dispositif de suivi et d'évaluation	
Elaboration des dossiers techniques pour les opérations retenues au PPI 2022-2024 (4 tronçons)	
Préparation et animation d'une réunion de travail et validation des dossiers techniques avec le comité technique	
Préparation et animation d'un comité de pilotage de validation finale du PPI et des dossiers techniques	
Rédaction du rapport final	
Préparation et animation d'un comité de pilotage de validation finale de l'étude	
Préparation et animation d'une formation des services techniques et des nouveaux élus	

Le Ministère de la Transition écologique a lancé un « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » soutenant les collectivités pour la mise en œuvre de Schémas Cyclables locaux. Le seuil minimum de subvention est de 100 000 € hors taxe pour chaque projet, entendu comme une unité de programme ou d'itinéraire, de coût et de planning.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » du Ministère de la Transition écologique.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

30. CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AD 574 SISE AVENUE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Moison

Il s'agit d'un terrain à bâtir situé avenue Jean Moulin, cadastré AB n°574 et d'une contenance de 424 m².

Cette parcelle a été acquise par voie amiable au cours de l'année 2015 à la société SNCF Mobilités.

Ce terrain divisé par la Déclaration Préalable (DP) 91312 19 10095 accordée le 26 septembre 2019 a été partagé en 2 lots à bâtir dont l'un a été vendu durant le premier trimestre 2022.

De fait, la commune d'Igny propose de vendre le deuxième lot cadastré AD 574.

Le service du Domaine a estimé le 6 octobre 2022 la valeur vénale de ce terrain à 290 000 €.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Modifier la délibération n°2019-09-26-21 du 26 septembre 2019 en actualisant le prix de vente du terrain*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente du terrain d'une superficie de 424 m² au prix estimatif de 380 000 euros.*

VOTE : unanimité

31. CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AE 46 et AE 544 SISE 38 BOULEVARD D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Il s'agit d'un terrain à bâtir situé 38 boulevard d'Igny, cadastré AE 46 et AE 544 et d'une contenance de 346 m².

Cette parcelle a été acquise par la procédure de biens vacants sans maître :

- Le 2 février 2006, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au lancement de la procédure de biens vacants et sans maître, pour les parcelles situées ci-dessus.*
- Le 27 février 2006, un arrêté municipal n°49/06 a été pris pour constater la vacance de ces terrains au sens de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le 27 septembre 2006 conformément à la loi une délibération a incorporé ces 2 parcelles dans le domaine communal.*
- Le 10 octobre 2007, le transfert de propriété au profit de la commune a été enregistré à la conservation des hypothèques de Palaiseau sous le numéro de volume suivant : 2007P n°3968.*

Le 15 février 2012, la délibération n°2012-02-15-11 actait les modalités de cession de la parcelle du 38 bd d'Igny. Toutefois, la vente n'a jamais abouti.

De fait, la commune d'Igny repropose à la vente les parcelles cadastrées AE 46 et AE 544.

Le service du Domaine a estimé le 24 novembre 2022 la valeur vénale de ce terrain à 238 000 €.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Modifier la délibération n°2012-02-15-11 du 15 février 2015 en actualisant le prix de vente du terrain,*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente du terrain d'une superficie de 346 m² au prix estimatif de 290 000 euros.*

VOTE : unanimité

32. NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE « API-LOULOU »

Rapporteur Monsieur Moison

Le souhait de la ville d'Igny est de faire appel aux services d'un prestataire compétent pour exploiter et entretenir un rucher sur Igny sur la parcelle AB516, pour récolter du miel, organiser des animations scolaires et périscolaires et des journées portes ouvertes au grand public.

La société « API-LOULOU » répond à ces attentes de la ville d'Igny.

La précédente convention validée par la délibération 2022/12/01/27 ne précisait pas certaines mentions comme le nombre d'ateliers, la réunion bilan du mois de septembre, les conditions de visite des lieux et de résiliation.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de partenariat et de prestations avec la société « API-LOULOU »,*
- *Abroger la délibération 2022/12/01/27 relative à la convention de partenariat et de prestations avec la société « API-LOULOU ».*

Madame Launay

Les ruches arrivent quand ?

Monsieur Moison

J'espère au printemps. Cela dépend aussi de la clôture qui doit être réalisée par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) sur le terrain situé à côté du bassin des Damoiseaux.

VOTE : unanimité

33. DESFFECTATION ET DECLASSERMENT D'EMPRISES DE LA PARCELLE AH 1 – TERRAIN C

Rapporteur Monsieur Moison

Dans le cadre du projet d'aménagement de requalification du secteur Joliot Curie proposé par Eiffage Aménagement, rejoint par Seqens au travers de la société de projet, la SAS Joliot Curie et auquel la Commune s'associe en sa qualité de propriétaire foncier et de maître d'ouvrage d'équipements publics dont elle prévoit la création ou la requalification, il est prévu la réalisation de 580 à 600 logements dont 244 en reconstitution de ceux existants destinés à être démolis et maximum 356 nouveaux logements, correspondant au total à environ 41 000 m² de surface de plancher.

Le programme prévoit également la réalisation d'équipement communs tel qu'un parc, ainsi que des surfaces commerciales pour environ 300 m² et des locaux collectifs.

La convention tripartite signée en avril 2021 par la Commune avec Eiffage Aménagement et Seqens, et faisant l'objet d'un avenant, a identifié les 3 terrains communaux intégrés au périmètre du projet d'aménagement. Par délibération du 24 mars 2022, complétée par la délibération du 2 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement de ces terrains, ainsi que des bâtiments qui y sont actuellement édifiés, ces terrains appartenant actuellement au domaine public communal.

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a, d'une part, autorisé la cession desdits terrains à la SAS Joliot Curie sous condition suspensive notamment de leur désaffectation effective et de leur déclassement par décision purgée de tous recours dans les délais prévus par la promesse, et d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer ladite promesse.

Pour le premier terrain (ci-après le « Terrain C »), d'une superficie de 2.665 m² à détacher de la parcelle AH1, tel que figuré sur le plan ci-annexé, la désaffectation et le déclassement de ce dernier doivent avoir été constatés et approuvés par délibération devenue définitive avant le 30 juin 2023, ainsi qu'il est prévu dans la promesse de vente signée entre la Commune et la SAS Joliot Curie le 14 décembre 2022.

Par suite de la réalisation d'une cantine provisoire à proximité immédiate du groupe scolaire, la désaffectation effective du Terrain C et des bâtiments situés sur ce dernier est actée au 10 mars 2023, ainsi que cela a été constaté par constat de commissaire de justice ci-annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, en vue de la cession du Terrain C à la SAS Joliot Curie dans les conditions prévues à la promesse de vente précitée, et suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Constater la désaffectation effective du Terrain C tel que matérialisé sur le plan ci-annexé et des bâtiments situés sur ce dernier ;*
- *Prononcer le déclassement du domaine public communal du Terrain C et des bâtiments situés sur ce dernier.*

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

34. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'IGNY A LA NOTIFICATION DU DOSSIER RELATIF A LA CREATION ET L'EXPLOITATION, POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES (SIOM) DE LA VALLEE DE CHEVREUSE, D'UNE DECHETERIE-RESSOURCERIE SUR LA COMMUNE DE SACLAY (91400)

Rapporteur Monsieur Moison

En date du 28 février 2023 a été reçu en Mairie l'arrêté de la notification du dossier relatif à la création et l'exploitation, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse, d'une déchèterie-ressourcerie sur la commune de Saclay (91400).

La commune, en sa qualité de Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article R. 143-4, à la possibilité d'émettre, dans un délai de 3 mois, un avis dans la limite de ses compétences.

En ce sens, aux vues du contexte climatique, la gestion des déchets et le réemploi sont des enjeux déterminants pour les collectivités.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Demander la reconstitution d'un corridor paysager et forestier pour assurer la trame verte du site sur la ZAC*
- *Approuver la mise en place de la déchèterie-ressourcerie sur la commune de Saclay.*

Madame Launay

Je vais commencer mon intervention à l'envers.

Effectivement, cette déchèterie-ressourcerie est nécessaire. Elle était attendue depuis longtemps puisqu'il y a déjà eu des projets n'ayant pas pu aboutir. Donc, sur le fonds, il n'y a pas de souci sur la déchetterie et, d'autant plus, sur la ressourcerie.

Je voudrais d'abord remercier Madame Pauline Refalo pour m'avoir envoyé le dossier complet. Il y avait la contribution de l'Association de Défense des Espaces-Verts et de l'Environnement (ADEVE) dans laquelle des questions très intéressantes sont soulevées, notamment sur l'amplitude horaire. Après avoir lu le rapport puis la contribution de l'ADEVE, je vous pose la question : la déchèterie et la ressourcerie seront-elles ouvertes le week-end ? Parce que l'amplitude horaire est très courte : 9h – 17h30 avec une coupure à la mi-journée. C'est un peu compliqué pour les personnes qui travaillent.

J'ai été étonnée que la mairie n'émette pas de réserves. Ce soir, nous allons voter pour, sans réserves ? Cela m'étonne un peu.

Ensuite, je ne crois pas du tout que cette partie de parcelle était prévue à l'urbanisation. Normalement, le quartier polytechnique est entouré d'un corridor écologique. Cette lisière a fait l'objet de négociations et de batailles. Et là, elle saute. Il y a eu d'autres plantations de faites mais le bout de forêt restant a été attaqué. De toute façon, les arbres étant déjà coupés, c'est trop tard. D'autres arbres ont été plantés. Mais je trouve cela dommage car cette lisière était censée être le corridor vert et, en même temps, protéger les cultures situées de l'autre côté de la RD36.

Madame Hamon

Il y a eu des discussions au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) à ce sujet. De mémoire, comme c'était dans la continuité de la parcelle du poste source d'EDF, il n'y avait pas de destruction des arbres à l'arrière. C'était surtout sur le devant.

Madame Launay

Il suffit d'y passer.

Madame Hamon

Je n'y suis pas encore passée.

Madame Launay

Il faut y passer : on voit au travers. D'ailleurs, un camp des gens du voyage s'y est installé.

Madame Hamon

Je me suis posé la question à savoir si c'était des gens du voyage ou des ouvriers travaillant sur les chantiers des alentours.

Madame Launay

En principe, les gens qui travaillent ne sont pas dans des caravanes.

Madame Hamon

Si, malheureusement, cela arrive aujourd'hui.

Madame Launay

Ils n'ont pas des algecos ?

Madame Hamon

Non, dès fois, ils ont aussi des caravanes. Du coup, il faut juste se renseigner.

Madame Launay

J'y suis passée pour voir.

Madame Hamon

Je viens d'avoir la confirmation que ce sont bien des gens du voyage.

Pour moi, il y a toute une plantation qui va être refaite. Je vais donc reposer la question.

Madame Launay

Que les gens du voyage soient là en attendant : cela ne me gêne pas. Ils ont peut-être un accord pour une durée déterminée et ils vont repartir.

Madame Hamon

Je vais reposer la question au SIOM par rapport à la lisière.

Madame Launay

Depuis la réception du dossier complet par Madame Pauline Refalo, le temps a été assez court pour tout faire. Du coup, je vais reprendre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de Palaiseau parce qu'il me semble que la lisière était vraiment bien inscrite dedans. Je ne pense pas qu'ils y aient dérogé mais j'aimerais bien savoir à quel moment cela a sauté. Et surtout, quand les associations environnementales, qui ont quand même un avis juridique, se prononcent là-dessus : je suis un peu surprise.

Monsieur Moison

Les horaires sont du lundi au samedi de 9h à 17h45 et de 9h à 12h45 pour les dimanches et certains jours fériés.

Madame Launay

D'accord.

Monsieur Korchia

Et il y a une pause le midi.

Madame Launay

Oui, cela veut dire que nous ne pouvons pas y aller à l'heure du déjeuner.

Monsieur Moison

Au sujet de la bétonisation, les Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) et l'ADEVE, qui ont dû avoir des informations allant dans le même sens que nous, disent « Une bétonisation supplémentaire du Plateau ne peut pas nous réjouir mais le lieu retenu fait partie de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) polytechnique et aurait vraisemblablement été construite de toute façon. Mieux vaut un équipement collectif potentiellement utile ».

Par contre, je vous rejoins : si Monsieur le Maire est d'accord, nous pouvons très bien voter collectivement pour le projet parce que nous savons qu'il est nécessaire et soutenir les demandes des organisations environnementales, notamment, sur la réorganisation du site pour limiter les voiries et faire qu'elles soient infiltrantes dans la mesure du possible. Après, nous pouvons peut-être rajouter une préconisation supplémentaire ?

Madame Launay

J'avais encore un point concernant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB). J'aurais bien aimé lire son avis puisqu'il sera concerné par la récupération du trop-plein des eaux pluviales et usées sur la parcelle.

Monsieur le Maire

Nous avons un Conseil syndical la semaine prochaine : je leur en parlerai en abordant le sujet.

Madame Leclercq

Est-ce qu'il ne faudrait pas se caler sur les heures d'ouverture de Villejust qui sont plus importantes que celles annoncées là ?

Madame Launay

Ce serait déjà un bon début.

Son dimensionnement est-il assez grand pour réellement encaisser les constructions supplémentaires sur Saclay qui va tripler sa population ?

Madame Hamon

A partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura obligation de passer à la collecte des biodéchets. Cela enlèvera énormément d'ordures ménagères classiques.

Madame Launay

Le site de Villejust est déjà trop petit depuis longtemps, avant même de l'afflux des nouveaux habitants sur le Plateau. Sur le plan, le dimensionnement ne me semble pas énorme.

Madame Hamon

Lors de la présentation du projet au SIOM, elle était dimensionnée correctement.

Monsieur le Maire

Nous allons demander à ce que les heures d'ouverture soient, à minima, similaires à celles de la déchèterie de Villejust.

Monsieur Jouhannet

Aujourd'hui, le Plateau est défiguré avec la ligne 18 et le mur faisant deux cent cinquante mètre de long. Ce corridor vert nous protégeait visuellement. Là encore, on va y mettre encore un peu de béton. Effectivement, je trouve que nous devons avoir un regard un petit peu plus précis sur le sujet.

Monsieur le Maire

Je vous propose d'approuver la délibération mais, en plus, que nous demandions la reconstitution d'un corridor paysager et particulièrement forestier pour assurer la trame verte du site sur la ZAC.

- - - oOo - - -

Départ de Mme GORSY à 22h16 : pouvoir à Mme PELLICER-GARCIA

- - oOo - - -

VOTE : unanimité

35. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA SOCIETE EGS, DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Jouhannet

Ce rapport est le premier de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée à compter du 1er février 2021 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Le contrat a fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public de l'exploitation du service public Halles et Marchés par la délibération portant sur le choix du délégataire EGS n° 2020-12-10-13 en date du 10 décembre 2020.

Selon les termes du contrat, l'actualisation de la redevance annuelle d'exploitation et des tarifs de droit de place des marchés forains a été actée par délibération n°2022-02-17-12 en date du 21 février 2022.

Le calcul utilisé par EGS pour revaloriser ses tarifs est le suivant : Tarif d'origine x 1,0502 = tarif réactualisé.

TARIFS (à compter du 1er janvier 2021)	MARCHE DU BOURG	MARCHE DE LA FERME
Abonnés – places couvertes par mètre linéaire	2.42 €	3.78 €
Abonnés – places découvertes par mètre linéaire	1.51 €	1.51 €
Non abonnés – supplément par mètre linéaire de façade	0.63 €	0.63 €
Redevance animation par commerçant et par séance du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	4.20 €	4.20 €
Location de tables	0.84 €	0.84 €
Location de tréteaux	0.32 €	0.32 €

Le rapport a été présenté par Monsieur Maurice TOLEDANO, directeur Général de la société EGS.

- Les Marchés :

- Marché du Bourg (place Mendès France) : marché de plein vent le samedi de 8h à 13h00,
- Marché de la Ferme (place Stalingrad) : marché sous halle et de plein vent le jeudi et le dimanche de 8h à 13h00.

I. EXPLOITATION

- Le personnel d'EGS affecté à la délégation de Service Public :

- Un agent chargé de l'ouverture du marché,
- Un agent chargé du nettoyage et du regroupement des déchets pour le marché de la Ferme,
- Un agent chargé du montage, démontage, du nettoyage et du regroupement des déchets pour le marché du Bourg,
- Un régisseur-placier,
- Un référent pour la gestion du contrat,
- Un responsable marketing, promotion et animation,
- Des agents du service technique en fonction des besoins.

- Fréquentation et recettes

En 2020, la situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a perturbé le bon déroulement et l'organisation des séances de marché de la Ville d'Igny. Les commerçants abonnés des marchés de la Ferme et du Bourg ont vu de ce fait leur activité stoppée durant notamment la période de confinement.

Néanmoins, en 2021, l'activité pour la catégorie alimentaires (abonnés) a pu reprendre son cours sans interruption, pour la catégorie non alimentaire (volants) l'activité a été une nouvelle fois interrompue du 19 mars au samedi 18 mai 2021.

- Indice de fréquentation :

	2020	2021	Evolution en %
Nombre d'abonnés marché du Bourg	3	3	-
Nombre de volants marché du Bourg	59	106	+ 79 %
Nombre d'abonnés marché de la Ferme	13	14	-
Nombre de volants marché de la Ferme	173	153	- 22%

La baisse du nombre de commerçants volants à la Ferme s'explique aussi par les travaux de la place ayant entraîné une impossibilité d'installer des volants pendant cette période.

- Commerçants abonnés et types de commerces pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

Marché de la Ferme :

Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
Traiteur Libanais	0		
Fruits secs/olives/épices	7	01/02/2016	
Poissonnerie	10	01/01/2020	
Rôtisserie	5	28/03/2016	24/02/2019
Boucherie	8	01/02/2016	
Traiteur asiatique	2	01/02/2016	10/03/2020
Primeur fruits et légumes	9	01/02/2016	
Boucherie chevaline	4	01/02/2016	
Charcuterie Traiteur	5	26/02/2019	31/12/2020
Crèmerie	7	01/02/2016	
Fruits et légumes	10,5	01/02/2016	
Charcuterie Traiteur	5	15/01/2021	
Fruits et légumes	10,5	01/02/2016	
Fleuriste	5	01/02/2016	19/05/2020
Poissonnerie	10,5	26/02/2017	
Poissonnerie	10,5	01/02/2016	25/02/2017
Poissonnerie	10	01/02/2016	31/12/2019
Fruits et légumes	15	01/02/2016	
Fleuriste	4	01/02/2016	
Rôtisserie	4	01/02/2016	

Marché du Bourg :

Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
Traiteur	3	12/09/2016	16/06/2018
Volaitier	5	21/05/2018	
Volaitier	5	01/02/2016	21/05/2018
Fruits et légumes	8	01/02/2016	
Boucher	4	27/08/2018	07/05/2019
Poissonnerie	8	26/02/2017	
Poissonnerie	10,5	01/02/2016	25/02/2017

- Commerçants volants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

Marché	2020		2021		Métrage linéaire moyen 2021
	Nb de volants	Métrage	Nb de volants	Métrage	
Bourg	59	189	106	513	4,83
Ferme	173	546	153	515	3,36

- Synthèse des recettes HT, hors recettes des animations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

Marché	2020	2021	Ecart 2020/2021	%
Bourg	2 681,91 €	3 729,54 €	+ 1 047,63 €	+ 39 %
Ferme	39 310,91 €	45 529,34 €	+ 6 218,43 €	+ 15 %
Total	41 992,82€	49 258,88 €	+ 7 266,06 €	+ 17 %

- Détail de l'ensemble des recettes HT (Hors Taxe) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

	Droit de place	Animation	Total
Abonnés marché du bourg	2 631,72 €	653,64 €	3 285,36 €
Volants marché du bourg	1 097,82 €	444,14 €	1 541,96 €
Total marché du bourg	3 729,54 €	1 097,78 €	4 827,32 €
Abonnés marché de la Ferme	44 427,24 €	6 083,88 €	50 511,12 €
Volants marché de la Ferme	1 102,10 €	641,07 €	1 743,17 €
Total marché de la Ferme	45 529,34 €	6 724,95 €	52 254,29 €

Le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 s'élève à **57 081,61 €HT**.

Pour l'année 2020 il était de 49 065,54 €HT soit une hausse de 16,3 %.

L'année 2020 est un exercice dégradé du fait de la minoration des produits perçus consécutivement au période de fermeture administrative due au confinement.

2 ANIMATIONS

Compte-tenu d'une reprise à la normale des activités, après une période de pandémie et de confinement (et interruption des commerces), les animations ont été nombreuses en 2021

Dépenses animations

Date	Type animation	Montant €HT 2021
03/06/2020	Ecologie Nationale : bornes de gel hydro-alcoolique	280,00€HT
29/05/2021	Fêtes des mères	720,00€HT
11/05/2021	CED (fournisseur)	40,00€HT
10/05/2021	Colibri (fournisseur)	175,00€HT
02/10/2021	Universal beauty (fournisseur)	1 072,00€HT
	Total animation fêtes des mères	2 007,00€HT
09/10/2021	Développement durable cabas	360,00€HT
10/05/2021	Colibri (fournisseur)	350,00€HT

22/11/2021	CHRTL (fournisseur)	2 402,40€HT
22/10/2021	SYX (fournisseur)	83,00€HT
Total animation Développement durable		3 195,40€HT
20/11/2021	Fête du Beaujolais	700,00€HT
26/11/2020	ASDP (fournisseur)	1 740,00€HT
04/11/2021	Colibri (fournisseur)	16,00€HT
20/11/2021	Colibri (fournisseur)	66,00€HT
20/11/2021	Colibri (fournisseur)	250,00€HT
Total animation Fête du Beaujolais		2 772,00€HT
18/12/2021	Animation de Noël	380,00€HT
20/12/2021	DSO (fournisseur)	790,00€HT
06/12/2021	CED (fournisseur)	89,28€HT
03/12/2021	Popelier (fournisseur)	150,00€HT
23/12/2021	Décathlon (fournisseur)	832,50€HT
23/11/2021	Colibri (fournisseur)	54,32€HT
15/12/2021	Colibri (fournisseur)	410,60€HT
30/11/2011	Méto (fournisseur)	206,70€HT
10/01/2022	Bons d'achat	485,00€HT
Total animation de Noël		3 398,40€HT
Montant total des dépenses en animation et publicité		11 652,80€HT

Aucun frais de gestion n'est perçu par EGS.

Recettes animations

Participations des commerçants abonnés	6 737,52€HT
Participations des commerçants volants	1 085,21€HT
Total recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021	7 822,73€HT
Solde créditeur au 31/12/2020	7 712,34€HT
Total disponible	15 535,07€HT

Le compte présente un solde créditeur de 3 882,27€HT au 31/12/2021

3 BILAN FINANCIER

1. Rapport financier d'exploitation 2021 pour la part qui concerne les marchés d'Igny

Recettes	2020	2021
Droits de places volants	1 572,90€HT	2 199,92€HT
Droits de places abonnés	40 419,92€HT	47 058,96€HT
Animation	7073,00€HT	7 822,73€HT
Récupération compteur électrique	2 931,00€HT	3 675,00€HT
Total Recettes	51 996,82€HT	60 756,61€HT

Charges	2020	2021
Frais de personnel	19 914,00€HT	22 827,00€HT
Dotations aux amortissements	330,00€HT	450,00€HT
Assurances	1 405,00€HT	1 460,00€HT
Entretien courant et maintenance	1 990,00€HT	4 758,00€HT

EDF-Eau-Essence-Fourniture petit équipement	7 348,00€HT	12 010,00€HT
Redevance d'exploitation	12 460,00€HT	3 586,00€HT
Subvention COVID	1 030,00€HT	0,00€HT
Animations	7 073,00€HT	7 823,00€HT
Total des charges avant frais de siège	51 550,00,00€HT	52 914,00€HT
Frais de siège	4 679,00€HT	4 861,00€HT
Total des charges	56 229,00,00€HT	57 775,00€HT
RESULTAT D'EXPLOITATION avant Impôts	- 4 231,00,00€HT	2 983,00€HT

Le nouveau contrat, démarrant au 1^{er} février 2021, conduit au versement d'une redevance moins importante car il a été pris en compte, par le délégataire, d'un certain nombre de nouvelles charges d'exploitation supplémentaires comme les consommations d'eau, les dégorgements et la dératisation du marché de la Ferme.

Pour rappel, EGS a bénéficié d'une subvention COVID (utilisée pour l'animation) en 2020 d'un montant de 1 030,00€, totalisant ainsi un montant global de dépense de 56 229,00€HT (montant indiqué dans le rapport d'exploitation sur l'année 2020).

2. Les charges d'exploitation

- Le poste entretien courant et maintenance se décompose comme suit :

DATE	LIBELLE	HT
18 janvier 2021	Remise à niveau halle du marché	- €
10 février 2021	Organisme agréé	540,48 €
18 mars 2021	Pose de 6 douilles	650 €
16 avril 2021	Remplacement éclairages	305 €
3 mai 2021	Reparation fuites	305 €
14 mai 2021	Vedam	202 €
13 septembre 2021	Dégorgement	380 €
13 septembre 2021	Dératisation	1 000 €
13 octobre 2021	Remplacement equip sanitaires	230 €
15 octobre 2021	Remplacement éclairages	380 €
26 novembre 2021	Remplacement cremones	268 €
8 décembre 2021	Remplacement interrupteur	193 €
10 décembre 2021	Reparation mono brosse	155 €
10 décembre 2021	Dégorgement	150 €
		4 758 €

Les charges supplémentaires que nous avons en 2021 et que nous n'avions pas en 2020, sont :

- Organisme agréé
- Désengorgement
- Dératisation

- Le poste autres charges de fonctionnement se décompose comme suit :

LIBELLE	HT
EDF	4 890 €
PROVISION EAU	4 021 €
Carburant	283 €
Achats divers	343 €
Consommables et desinfectants	2 472 €
	12 010 €

Les charges supplémentaires que nous avons en 2021 et que nous n'avions pas en 2020, sont :

- Provision eau

- Le poste salaires et charges se décompose comme suit :

Pour rappel : l'exercice 2020 est un exercice dégradé.

En effet la masse salariale de 2020 a bénéficié du chômage partiel.

Il est donc proposé de comparer la masse salariale de 2 exercices comparables, donc comparons 2021 par rapport à 2019.

Masse salariale 2021 22.827 €

Masse salariale 2019 22.329 €

Soit une progression de 2,23%.

- Frais de siège :

Les frais de sièges sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clé de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné, à savoir : les salaires du siège social, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, les honoraires, etc.

- Contrôles règlementaires 2021 :

Il a été relevé 6 observations (NC) pour les parties communes qui ont été levées par notre électricien.

Il a été relevé 35 observations pour les parties privatives des commerçants.

Les commerçants présents ont tous levés leurs réserves.

Pour les emplacements vacants (3) notre électricien a levé les réserves.

- Un bilan également sur les faits marquants de l'année 2021

Les éléments marquants sont les différentes campagnes d'animation (voir rapport d'exploitation section animation)

- *La fête des mères avec la distribution aux mamans de kit produits de beauté*
- *Animation développement durable avec la distribution de sac réutilisable*
- *Animation fête du beaujolais avec la distribution de bouteilles de Beaujolais*
- *Animation de Noël la présence d'un père Noël et la tombola permettant de gagner des vélos électriques.*

Suite à la présentation en CCSP le 10 janvier 2023 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la société EGS.

Monsieur Korchia

J'ai du mal à comprendre. Des choses sont claires : une subvention, c'est une recette. S'il y a une animation correspondant à cette subvention, il y a marqué « animation x : mille trente euros ». Mais on n'écrit pas « subvention Covid » dans les charges : ce n'est pas possible. Et en plus, nous ne retrouvons pas la subvention dans les recettes. Donc, il y a quand même un problème.

Donc, j'interprète qu'EGS essaye de faire croire qu'ils ont eu une perte d'exploitation de moins quatre mille euros alors qu'elle est de moins deux mille euros. Mais cela leur permet de pleurer un peu plus. C'est tout. Mais, pour moi, c'est faux.

Monsieur le Maire

Vous avez parlé de tout cela en commission.

Pour rappeler les choses, nous ne votons pas ce rapport d'activité mais nous prenons acte. Donc, effectivement, nous prenons acte de la tenue de ce rapport. Nous avons eu des échanges avec EGS, justement sur ces sujets dont nous avons parlé au dernier Conseil municipal. Pour le coup, je vous propose que nous leur écrivions en les interrogeant sur la dynamique des charges sur le rapport 2021 suite à la tenue du Conseil municipal et sur les échanges que nous avons eu entre élus.

Monsieur Jouhannet

C'est un échange que nous avons déjà eu de manière écrite.

Monsieur le Maire

Sur ces sujets-là ?

Monsieur Jouhannet

Oui et leur retour n'est pas satisfaisant. Il est vrai que nous tournons un peu en rond. Nous préciserons la demande.

Monsieur Korchia

Personnellement, je prends acte que, dans ce rapport d'activité, le bilan financier est faux. C'est quand même un peu gênant mais je prends acte qu'il est faux.

Monsieur Jouhannet

Je suppose qu'EGS est accompagné d'un expert-comptable pour la présentation de ce dossier et qu'il est dans les clouds. Mais, aujourd'hui, nous n'avons pas la réponse à ce que nous souhaitons.

Pour terminer la présentation de ce bilan, je noterai un point important : les nombreux contrôles réglementaires pour lesquels l'ensemble des trente-cinq dispositions et prérogatives ont été levées.

VOTE : unanimité

36. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION ET DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur Monsieur Jouhannet

Ce point est retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.

37. DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique souhaite devenir un opérateur de services pour ses collectivités membres.

À ce titre, le Syndicat assure le développement des usages et la fourniture de différents services numériques : interconnexion fibre optique des sites publics, accès Internet, service de téléphonie fixe, sécurité réseau, poste de commandement pour la gestion centralisée, capteurs pour la gestion des flux, vidéo protection, équipements publics connectés, éducatif numérique, équipements informatiques, formation et sensibilisation.

Chaque membre du Syndicat peut exprimer le souhait de bénéficier d'un ou plusieurs de ces services. Le Syndicat proposera des dispositifs numériques mutualisés modulables offrant la possibilité à chaque collectivité de centraliser ses services aux citoyens et ses infrastructures, assurant ainsi un pilotage transverse.

L'intérêt de la démarche est de pouvoir bénéficier d'une mutualisation des solutions, de la mise en place d'un processus et d'équipes dédiés au territoire ainsi que de tarifs attractifs et subventionnés.

La démarche est soutenue et financée par le Conseil départemental de l'Essonne et la Région Île-de-France.

La première étape pour le Syndicat est de constituer un réseau public de télécommunications fibre optique et radio à l'échelle départementale. Cette démarche souveraine permettra à chaque collectivité publique de ne plus dépendre d'un tiers privé pour l'infrastructure de son réseau. Cette architecture s'appuiera majoritairement sur les fibres optiques publiques du territoire (Réseau d'Initiative Publique) déjà existantes, à l'aide d'un déploiement en propre de réseau complémentaire pour permettre une couverture de tout le territoire, avec le raccordement de tous les sites et équipements publics.

Cette étape est réalisée au fur et à mesure des adhésions et de l'évolution du périmètre dès 2023 et jusqu'en 2026 afin d'atteindre une couverture complète du territoire.

La deuxième étape pour le Syndicat est de pouvoir proposer les services actifs sur le réseau souverain fibre optique et le réseau souverain radio objets connectés. Pour cela, Essonne Numérique a lancé une consultation pour un marché public global de performance en 2023. Il s'agit du contrat central de la stratégie de développement des usages et services numériques. À titre indicatif, la valeur du marché est estimée à 85 000 000,00 €. Le marché est conclu jusqu'au 30 novembre 2034 pour une période de 12 ans.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Le premier lot « infrastructures » permettra, en s'appuyant sur le réseau de fibres optiques financé par le Syndicat, de constituer des services typés « infrastructures » : interconnexion de sites, sécurité et cyber, évocation internet, supervision, téléphonie IP fixe, etc.*
- Le second lot « usages et services numériques, territoires intelligents » s'appuiera sur le réseau radio objets connectés financé par le Syndicat pour proposer les services « intelligents » : solutions de surveillance et d'optimisation des consommations de fluides des bâtiments, vidéo protection, solutions de contrôle d'accès, solutions d'optimisation du service de collecte de déchets, de l'arrosage des espaces verts, de lutte contre les dépôts sauvages d'ordures, etc.*

Cette étape est constituée dans un premier temps d'une phase de consultation s'étalant sur toute l'année 2023, une seconde phase de mise en place de chaque service en 2024 et une troisième phase opérationnelle allant de 2025 à 2034.

Pour bénéficier de l'offre de services du Syndicat, il faut adhérer au Syndicat en réalisant un transfert de compétence. Le Syndicat a modifié ses statuts en 2022 pour créer une nouvelle compétence «

développement des usages et services numériques », permettant à toutes les collectivités de bénéficier de cette opportunité.

En adhérant, chaque membre exprime le souhait de bénéficier d'un ou plusieurs services au Syndicat. La collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au Syndicat pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est gratuite et n'exige pas de contribution forfaitaire. L'adhérent souscrit aux services et prestations qu'il souhaite à partir du catalogue de services présentant les services et les tarifications.

Une contribution de fonctionnement et ou d'investissement sera établie annuellement pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs établis et présentés dans le catalogue de services.

Chaque collectivité peut, dès à présent, adhérer au Syndicat pour confirmer son intention de bénéficier des nouveaux services numériques. A partir de 2024, suivant le rythme des adhésions et du projet, les collectivités adhérentes pourront bénéficier progressivement des différents services du catalogue.

L'adhésion peut être valable au choix pour une durée de 2, 3, 5 ou 10 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;
- Approuver la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;
- Décider de transférer au Syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis pour une durée de 10 ans ;
- Désigner Madame Kareen FRASCARIA en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick JOUENNE en tant que délégué suppléant qui représentera la Commune d'Igny au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches, viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Launay

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) va développer des solutions d'usages nouveaux très intéressants que vous avez citées dans le rapport. Par contre, quelque chose me gêne : pour l'instant, nous n'en sommes qu'aux appels d'offres. Donc, en fait, selon les opérateurs choisis, nous ne savons pas encore quelles seront les offres d'usages proposées. Du coup, nous adhérons sans savoir ce qu'il va y avoir. Pourquoi nous n'attendons pas la fin du processus d'appels d'offres ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, nous adhérons au principe du syndicat sur le collège des membres associés. Comme l'ensemble des autres collectivités, nous verrons ce qu'il sortira des appels d'offres. Nous sommes parties prenantes. Il est quasiment sûr que nous aurons des offres bien moins chères que celles que nous avons aujourd'hui. Après, nous pourrons aussi ressortir du syndicat : nous sommes libres.

Madame Launay

Oui, mais c'est parce que nous ne connaissons pas trop le timing. Mais il est certain qu'il y a des choses très intéressantes comme la gestion d'économie des ressources. Des tas de choses peuvent se faire à distance comme éteindre les lumières d'un bâtiment, ouvrir les portes à une association pour une réunion, réguler le chauffage. Le catalogue est très large et très intéressant.

Monsieur le Maire

Je n'ai plus le calendrier des appels d'offres en tête.

Madame Launay

Le calendrier proposé était juillet mais cela laissait très peu de temps aux services pour analyser les offres très techniques. Du coup, je ne sais plus si nous avons repoussé en septembre, parce qu'après, il faudrait aller très vite. Il y a un problème de timing.

Monsieur le Maire

En tout cas, nous sommes assez libres. Si nous voulons sortir du syndicat, c'est très souple. Forcément, j'imagine que nous devons le dire quelques mois à l'avance. En tout cas, l'intérêt est de pouvoir travailler sur des services sur étagères qui, logiquement, seront de plus en plus nombreux.

Madame Launay

Il y a aussi l'arrosage et des tas de possibilités qui, pour l'instant, font partie des demandes.

Monsieur le Maire

L'intérêt est qu'un maximum de communes adhèrent.

VOTE : unanimité

38. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D'ANIMATION POUR LA FETE DE LA VILLE, LES « FESTI'VALLEE » D'IGNY

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant sa volonté d'organiser une fête locale et populaire dans une démarche de développement durable, la Commune d'Igny a mis en place un partenariat avec l'association « Comité d'Animation » pour l'organisation de la manifestation : les « Festi'vallée d'Igny », à la prairie Saint-Nicolas les 9 et 10 septembre 2023.

La convention de partenariat a pour objet de définir les principes, les objectifs et les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre la Commune d'Igny et l'association. Par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action (moyens humains, logistiques, techniques et financiers) pour permettre la bonne exécution de l'évènement. De la même façon, l'association met à disposition les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement.

Les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire, afin d'assurer la coordination de l'évènement.

En l'espèce, il est proposé aux parties de s'inscrire dans une démarche de travail planifié, autour de trois axes :

- Présentation des grandes lignes du projet et de son orientation,*
- Réunions techniques avec tous les services municipaux,*
- Validation commune des actions à mettre en place et des outils de communication.*

La Commune et l'association s'engagent à élaborer un budget prévisionnel conjoint, répartissant les grands postes de dépenses et de recettes de chaque partie. À l'issue de la manifestation, les deux parties s'engagent à élaborer un bilan financier global.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 13 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville « les Festi'vallée d'Igny » ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

39. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2023-08 : marché 19MA17 maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'un pôle médical pluri professionnel – avenant de fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus conclu avec la société LC Architectures Ingénierie (75014) Paris pour un montant de 1 993,78 € ttc.

Décision 2023-09 : contrat séjour Bois-le-Roi.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 7 à 12 ans, du 28 août au 1^{er} septembre 2023, dans le cadre d'un mini-camp à Bois-le-Roi, avec l'UCPA SPORT ACCES pour un montant de 4 696,51 €.

Décision 2023-10 : contrat séjour Jablines.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 8 à 11 ans, du 17 au 21 juillet 2023, dans le cadre d'un mini-camp à Jablines, avec le SMEAG pour un montant de 1 884 €.

Décision 2023-11 : contrat de location.

La ville a signé le contrat pour la location du logement communal de type F2 sis 52 rue Pierre Brossolette à un agent pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 22 décembre 2022 pour une indemnité d'occupation mensuelle de 523,21 euros révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision 2023-12 : avenant au contrat de financement du poste de directeur de la MJC/MPT d'Igny.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus pour un montant de 65 752 € transmis par la Fédération Régionale des MJC.

Décision 2023-13 : mission de diagnostic initial dans l'environnement pour le projet de construction de la cantine scolaire définitive.

La ville a signé la proposition pour la mission citée ci-dessus avec la société ACOUSTIQUE ET CONSEIL domiciliée au 17-19 rue des Grandes Terres 92500 Rueil-Malmaison pour un montant de 1 980,00 € ttc.

Décision 2023-14 : convention de mise à disposition temporaire des véhicules 9 places du Centre Technique Municipal aux associations.

La ville signera la convention citée ci-dessus avec les associations ignissoises qui feront la demande de prêt d'un véhicule 9 places, à titre gratuit.

Décision 2023-15 : convention de mise à disposition des véhicules 9 places du Centre Technique Municipal pour l'année 2023 aux associations.

La ville signera la convention annuelle citée ci-dessus avec les associations ignissoises qui feront la demande de prêt d'un véhicule 9 places, à titre gratuit.

Décision 2023-16 : convention de mise à disposition du vélo-cargo de la ville d'Igny à l'entreprise EMONVIN.

La ville a signé la convention citée ci-dessus, à titre gratuit, pour 6 mois renouvelable par tacite reconduction tous les mois avec l'entreprise EMONVIN.

Décision 2023-17 : spectacle « Bienvenue à la ferme » samedi 1^{er} avril 2023 – spectacle annuel RPE/multi-accueil.

La ville a confié la production du spectacle cité ci-dessus à la compagnie CCDM dont le siège social se situe 36 C, rue Bouton Gaillard 77000 Vaux-le-Pénil pour un montant de 1 215,00 € ttc.

Décision 2023-18 : marché 21MA06 concours restreint sur esquisse pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une cantine scolaire à Igny – validation APD.

La ville a signé l'avenant de fixation des honoraires définitifs en phase APD du projet de construction cité ci-dessus pour un montant de 497 515,06 € ht ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 3 812 134,32 € ht.

Décision 2023-19 : signature de l'avenant au lot 2 : fourniture de repas en liaison froide des repas pour la RPA, le personnel communal et le portage à domicile par le prestataire SODEXO.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus suite à la revalorisation, à compter du 5 août 2022, des prix des repas à hauteur de 5,6%.

Décision 2023-20 : signature de l'avenant au lot 3 : fourniture de repas en liaison froide des repas du multi-accueil collectif et familial par le prestataire SODEXO.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus suite à la revalorisation, à compter du 5 août 2022, des prix des repas à hauteur de 5,6%.

Monsieur Korchia

La décision 2023-16 évoque un vélo-cargo. Qu'est-ce que c'est ? Et pourquoi est-il prêté gratuitement ?

Monsieur le Maire

Il y a deux ou trois ans, l'Agglomération a décidé d'acheter un certain nombre de vélos-cargos électriques avec le logo Paris-Saclay. Nous en avons obtenu un : je crois que c'était par rapport au nombre d'habitants. L'objectif du vélo-cargo était plutôt de le mettre à la disposition des commerçants pour essayer de favoriser les circuits de livraison chez les clients. Nous n'avions pas fait spécialement de communication sur le sujet parce que nous ne savions pas trop comment faire si beaucoup de commerçants le demandaient. Il est resté quelques temps sans utilisation jusqu'au jour où nous avons reçu un appel téléphonique ou un message nous demandant si nous avions un vélo-cargo car il avait entendu dire qu'il en circulait sur le territoire. Premier demandeur, premier servi : la convention est donc faite pour cela. C'est le caviste du golf qui en bénéficiera.

40. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Madame Launay**

La dernière fois, en fin de Conseil municipal, nous avons parlé d'un courrier de Madame Caroline Doucerain de Terre et Cité : je voulais savoir si ça avait avancé.

Le panneau d'affichage des informations communales de la gare est totalement vide.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline Refalo, directrice de Cabinet et de la Communication.

Madame Refalo

Plusieurs panneaux ne s'ouvrent plus. Ils se cassent les uns après les autres parce qu'ils sont trop vieux. Ils font l'objet de l'approbation du principe de concession du mobilier urbain que nous avons votée en juin dernier afin de lancer la consultation.

Madame Launay

D'accord.

Monsieur le Maire

Madame Caroline Doucerain est toujours sur le sujet, d'une manière positive.

Madame Launay

Entre temps, le courrier du Département a été envoyé. Il a été signé par tous les groupes.

Monsieur le Maire

Je veux bien l'avoir.

Madame Leclercq

Comme je n'étais pas au dernier Conseil municipal, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire

Plusieurs associations et agriculteurs s'inquiètent du fait qu'un certain nombre de parcelles sur le Plateau de Saclay, et singulièrement celles en bordure du tracé de la ligne 18, ne sont pas très clairement parcellisées et risquent, dans une espèce de confusion générale, être un petit peu grignotées par la Société du Grand Paris (SGP). Donc, l'idée est de demander à l'Etat de parcelliser correctement, ce qui, au passage, permettra de délimiter de manière très définitive la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) sur la bordure de la ligne 18. Il était prévu, et ça l'est toujours, que Terre et Cité fasse un courrier politique pour dire qu'il est nécessaire de procéder à ces parcellisations. Parallèlement à cela, la demande est que la parcellisation de ces aires soit faite de manière totalement indépendante, c'est-à-dire, pas spécialement par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), même s'il semble malgré tout que, l'EPAPS et le Préfet ont conscience qu'il faut sortir de ce flou. Aujourd'hui, je ressens qu'il n'y a pas de mauvaise volonté. Mais, entre le moment où il n'y a pas de mauvaise volonté et celui où on le fait, cela peut aussi durer des mois. Nous pouvons aussi suspecter un certain nombre d'acteurs publics, dans le giron de l'EPAPS, de faire trainer, au motif qu'ils ont d'autres choses à faire. L'idée est de continuer à mettre la pression mais d'une manière intelligente.

Madame Leclercq

Nous avons un Conseil d'administration à Terre et Cité dans quelques jours. Je reposerai la question.

Monsieur le Maire

Très bien. Le lendemain du dernier Conseil municipal, j'ai téléphoné à Madame Caroline Doucerain. Elle nous a dit qu'elle était d'accord pour faire le courrier.

Madame Leclercq

Oui, je lui en avais parlé en fonction de ce que m'avait dit Madame Anne Launay.

Monsieur le Maire

Je pense qu'il faut le rappeler. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Tout le monde est d'accord pour le faire, même ceux qui, à priori, auraient moins d'intérêt.

➤ **Monsieur Semelet**

Où en sommes-nous au sujet des arbres qui ont crevés ? Ils ont été remplacés ?

Madame Launay

J'ai posé la question lundi dernier en commission permanente puisque nous avons une délibération sur l'entretien des espaces verts et des collèges. Justement, j'ai prévenu. J'ai dit qu'il y avait environ vingt sujets morts et qu'une autre partie avait été volée. Vu que ce n'était pas du tout dans le contexte, on m'a dit qu'on m'enverrait la réponse. Je ne l'ai pas encore eue mais ils vont s'en charger.

Monsieur le Maire

Parallèlement à cela, nos services ont pris contact avec ceux du Département.

➤ **Monsieur Semelet**

Demain, nous allons accueillir des visiteurs de marque à Igny. Une troupe de théâtre venant du sud vient jouer une pièce « Venise sous la neige ». Une ancienne Ignissoise, professeure à La Salle, a créé une troupe. Je vous invite à aller les voir à la séance de 16h ou de 21h, au conservatoire, place de la Ferme. C'est une pièce très marrante.

Ensuite, une autre équipe viendra du nord. En octobre, avec plusieurs élus, nous sommes allés à Cologne pour rencontrer nos amis allemands. En juin, nous accueillerons la maire d'un district de Cologne et le maire de Cologne. Nous aurons le plaisir de les accueillir en mairie.

Madame Launay

Merci pour ces informations.

Je voudrais revenir sur les arbres. J'ai aussi fait remarquer que, quitte à planter des arbres, ce serait mieux de le faire à l'automne plutôt qu'au printemps, comme la dernière fois, car ça favorise l'enracinement.

J'ai retrouvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Palaiseau et j'ai l'extrait. Je vais vous les montrer tout de suite.

➤ **Monsieur Daulhac**

Je signale au Conseil municipal qu'il y a un danger rue Pierre Brossolette avec un coffre en piteux état. Des écoliers descendent de l'école Jules Ferry et les gens marchent sur le trottoir. Je l'ai signalé depuis des années. J'ai envoyé des photos. Et rien n'avance. Donc, là, j'attire votre attention : la porte étant cassée, il risque d'y avoir quelqu'un qui se blesse. La responsable du service Vie quotidienne m'a dit que les services techniques sont passés mais il n'y a même pas de ruban rouge. Vraiment, attention, il y a danger. J'avais envoyé une copie à Monsieur Richard Turpin.

Monsieur le Maire

Nous sommes bien au courant et c'est la plaie sur beaucoup de rues et sur tout le territoire. L'Agglomération – qui a la compétence voirie – a saisi l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques des Postes (ARCEP) sur ce sujet, et d'autres également, pour obliger les opérateurs à faire ce qu'il faut sur ces armoires. Mais cela ne bouge pas beaucoup et c'est un vrai problème.

Monsieur Turpin

Ils ont d'ailleurs été relancés plusieurs fois.

Monsieur Daulhac

Mais ça n'avance pas. Pour information, il y a déjà deux ou trois ans, c'était moi qui mettais du scotch sur le coffre pour que la porte ne s'ouvre pas. Maintenant, la porte est déplacée, cassée : c'est à tout vent. Et le coffre remue.

Monsieur le Maire

Nous sommes d'accord : c'est un vrai problème.

Monsieur Daulhac

Disons que c'est devenu urgent maintenant.

Monsieur le Maire

Oui, je sais.

- - oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h12.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - oOo - -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
3 ^{ème} Maire-adjointe	Marie-Laure MALOIZEL				